



***Rapport d'avancement du Plan d'action
national pour les femmes, les filles et les
personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones
disparues et assassinées 2022***



Note au lecteur

Le rapport d'avancement du Plan d'action national honore et inclut toutes les femmes, filles et personnes aux deux esprits, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queer, en questionnement, intersexuées et asexuelles plus (2ELGBTQQIA+) qui sont uniques et distinctes par leurs identités, leurs ancêtres, leurs histoires et leurs traditions.

Le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) s'est appuyé sur une compréhension commune des termes et des définitions propres aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées. Ces mêmes termes et définitions sont utilisés dans le Plan d'action national, tant par souci de cohérence que pour respecter les efforts collectifs de toutes les parties qui ont travaillé à l'élaboration de l'Enquête nationale.¹

Autochtone

Le rapport final indique que dans « le cadre de l'Enquête nationale, le terme "Autochtone" se veut un nom collectif désignant les peuples des Premières Nations, les Inuits et les Métis au Canada. [...] Tout au long du rapport, nous employons le terme "Autochtone" pour désigner des expériences pouvant être communes aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits. [...] » (Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, p. 64).

Premières Nations

Tel que noté dans le rapport final des FFADA, « Bien que le terme 'Premières Nations' soit relativement nouveau, les Premières Nations de ce pays existaient avant le contact colonial et continuent d'exister aujourd'hui, malgré les politiques d'assimilation intentionnelle du gouvernement canadien (notamment au moyen de la Loi sur les Indiens) qui les ont fracturées et déplacées. » (p.98) Le rapport se réfère aux personnes des Premières Nations avec et sans statut dans ses définitions (p.269).

Inuit

Tel que le rapport final des FFADA a indiqué, Les Inuits sont un peuple autochtone circumpolaire du Nord. La plupart des Inuits vivent dans l'Inuit Nunangat – la terre, l'eau et la glace qui composent la patrie des Inuits du Canada. Cette patrie est composée de quatre régions : Inuvialuit, dans l'ouest de l'Arctique; le territoire du Nunavut; Nunavik, dans le nord du Québec; et Nunatsiavut, dans le nord du Labrador. » (p.98)

La nation métisse

La nation métisse est apparue comme un peuple autochtone distinct du Nord-Ouest. La mère patrie de la nation métisse englobe les provinces des Prairies du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta et s'étend à des parties contiguës de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, des Territoires du Nord-Ouest et du nord des États-Unis. En 1870, le gouvernement provisoire métis de Louis Riel a négocié l'entrée de la colonie de la rivière Rouge dans la Confédération en tant que province du Manitoba.² Pour la Nation métisse, les termes « Métisse » ou « Métis » représentent une personne qui se définit comme Métis, dont l'identité est distincte de celle des autres peuples autochtones, dont l'ascendance métisse est de longue date et qui est acceptée par la Nation

¹ Sauf indication contraire, tous les termes et définitions sont tirés du rapport final sur les Femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf>

² Site Web du Ralliement national des Métis (en anglais) : <https://www2.metisnation.ca/about/> Consulté le 2021-05-19

Rapport d'avancement du Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées 2022

métisse.³

Approche fondée sur les distinctions

Le rapport final souligne le « processus d'enquête juridique très complexe, tout en y intégrant les cultures, les langues et les spiritualités distinctives des Premières Nations, des Métis et des Inuits et en créant des occasions de guérison ». (Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, p. 3). Il reconnaît également les « défis particuliers pour des institutions, des régions et des groupes précis » que pose une approche fondée sur les distinctions. (Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, p. 93). En outre, le rapport final reconnaît qu'il existe « différents éléments, en fonction de l'expérience de la Nation ou du groupe autochtone concerné. Autrement dit, les femmes inuites, métisses ou des Premières Nations ne subissent pas toujours le même genre de discrimination ou de menace, même si elles sont toutes Autochtones ». (Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, p. 117).

Réalités urbaines

L'identité est complexe et les communautés autochtones urbaines honorent, respectent et célèbrent cette complexité. On peut s'identifier comme membre des Premières Nations, comme Inuit ou comme Métis, mais certaines personnes peuvent avoir le sentiment de ne pas entrer dans ces catégories et s'identifier plus facilement au terme Autochtone, qui englobe des identités complexes. Cependant, nous reconnaissons également que certaines personnes ne sont pas à l'aise avec l'idée d'être identifiées comme Autochtones. Par conséquent, nous utilisons et comprenons toujours les termes Autochtone, Premières Nations, Inuits et Métis « indépendamment du lieu de résidence », « indépendamment de la relation avec la Couronne » de manière inclusive, de manière à respecter la complexité de nos identités.

Pour le sous-groupe de travail sur le milieu urbain, le terme « urbain » renvoie aux membres des Premières Nations, aux Inuits et aux Métis vivant dans des communautés de petite, moyenne et grande taille, y compris les communautés rurales, isolées et éloignées, qui sont hors réserve; à l'extérieur de leur communauté d'origine ou d'établissement; ou à l'extérieur de l'Inuit Nunangat (terres inuites).

Autochtones hors réserve, inscrits et non inscrits

Les peuples autochtones hors réserve, inscrits et non inscrits font partie des groupes les plus défavorisés socialement et économiquement de la société canadienne, une réalité malheureuse profondément ancrée dans le colonialisme et ses répercussions. Comme l'a souligné le rapport final de l'Enquête nationale, il a été difficile de fournir des services de bien-être culturellement sûrs à « celles et ceux affectés par la question des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, qu'ils soient membres inscrits ou non inscrits des Premières Nations, Inuits ou Métis. » (Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, p. 77).

Le Congrès des peuples autochtones (CPA) représente les Indiens inscrits et non inscrits vivant hors réserve, les Métis et les Inuits du Sud. Comme l'indique le rapport final, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action national pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones est un partenariat qui exige des programmes et des services qui « doivent être exempts d'obstacles et ceux-ci doivent être applicables sans égard au statut des personnes visées ou à leur emplacement » (Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Volume 1b, p. 198).

Femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones

Le rapport final indique que « nous avons élargi notre mandat et décidé d'utiliser l'expression “femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones” pour inclure les personnes non binaires et celles de diverses identités de genre, et aussi pour rappeler de façon explicite que les besoins des personnes de diverses identités de genre doivent

³ Ralliement national des Métis (en anglais) : <https://www2.metisnation.ca/about/citizenship/> Consulté le 2021-05-19

Rapport d'avancement du Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées 2022

également être pris en considération ». (Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, p. 65).

Personnes 2ELGBTQQIA+

Le « + » à la fin de « 2ELGBTQQIA+ » est une façon d'être inclusif, d'honorer et de célébrer la façon dont nos langues s'enrichissent et d'offrir à nos proches des choix en matière d'identité sexuelle et de diverses identités de genre.

En s'appuyant sur les termes susmentionnés et leurs définitions, le Plan d'action national honore et inclut tous les peuples autochtones touchés par cette tragédie, y compris, mais sans s'y limiter, les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations, inuites et métisses.

Dédicace

Aux survivantes et aux familles des femmes, des filles, des personnes deux esprits, lesbiennes, gaies, bissexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexes et asexuelles plus (2ELGBTQQIA+) autochtones disparues et assassinées, aux matriarches, aux dirigeants, aux grand-mères, aux mères, aux tantes, aux sœurs, aux cousines et aux amies. Merci pour votre résilience et votre détermination inlassable à exiger que les gouvernements et les Canadiens répondent par des actes aux appels à la justice de l'Enquête nationale et aux appels lancés par Les Femmes Michif Otipemisiwak (LFMO) à Miskotahâ (le mot michif pour changement) et s'attaquent aux causes profondes de la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Vous continuez à nous guider par votre vécu et vos perspectives dans les mesures à prendre et à nous faire prendre conscience de l'urgence de ces mesures. Aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones qui sont portées disparues ou ont été assassinées, nous sommes conscients de l'urgence : il faut en faire plus tout de suite.

Aux organisations et aux communautés locales, pour votre soutien et vos initiatives, le travail que vous avez accompli auprès des membres des familles et des survivantes, votre dévouement à créer des espaces sûrs et votre engagement quotidien sur le terrain sont précieux. Votre soutien est indéfectible et indispensable pour aller vers la sécurité et un changement transformateur.

Aux porte-parole et alliés, nous sommes très reconnaissants de vos efforts soutenus à faire avancer les choses et à vous assurer que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées sont au premier plan des décisions prises par le gouvernement.

À tous les gouvernements, il est essentiel de réaffirmer votre engagement et de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action national, et il est essentiel de vous acquitter de vos responsabilités en partenariat avec les familles et les survivantes ainsi que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

Toute la population canadienne a un rôle à jouer dans ce changement transformationnel, il en est de la responsabilité de tous et toutes.

Table des matières

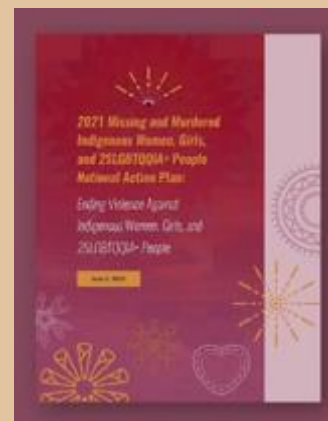
Note au lecteur	i
Dédicace	iii
Table des matières	iv
Envisager un Canada transformé	1
Des décennies de plaidoyer	1
Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.....	2
Métis Perspectives of Missing and Murdered Indigenous Women, Girls and LGBTQ2S+ People	3
Plan d'action national: Étapes pour créer un changement	4
Vision et principes directeurs	5
Objectifs et priorités communes à court terme	6
Prochaines étapes immédiates.....	8
Il reste encore beaucoup à faire	9
Méthodologie	12
Constatations : Aperçu des mesures prises à ce jour.....	12
Mesures à prendre pour atteindre les objectifs	13
Travail sur les priorités communes à court terme.....	13
Objectif 1 : Changements transformateurs dans les attitudes, les comportements et les connaissances au sein de la société en général	13
Objectif 2 : Les familles et les survivantes au cœur du processus	17
Objectif 3 : Prestation de programmes et de services par les organisations autochtones	20
Objectif 4 : S'attaquer aux causes profondes de la violence	23
Objectif 5 : Mécanisme national de responsabilisation en matière de droits de la personne pour les Autochtones.....	30
Objectif 6 : Changement transformationnel dans les lois, les politiques et les systèmes	31
Objectif 7: Infrastructure de données autochtone culturellement appropriée	41
État d'avancement des actions qui auront été mises en œuvre d'ici juin 2022	41
Élaboration immédiate d'un plan de mise en œuvre	44
Participation continue des survivantes et des membres de leur famille à la mise en œuvre du Plan d'action national	46
Table fédérale-provinciale-territoriale sur les femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées	46
Créer des mécanismes de responsabilisation pour les rapports sur les 231 Appels à la justice et les 62 Appels au Miskotahâ	47
Lacunes constatées quant à la réalisation des objectifs du Plan d'action national.....	48
Cercle national des familles et des survivantes.....	50

Rapport d'avancement du Plan d'action national pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées 2022

Premières Nations	43
Inuits	50
Nation métisse.....	44
Urbain	50
Deux esprits et LGBTQIA+	50
Congrès des peuples autochtones.....	44
Gouvernement fédéral.....	44
Gouvernement provinciaux et territoriaux.....	50
Terre-Neuve-et-Labrador.....	50
Île-du-Prince-Édouard.....	50
Nouvelle-Écosse.....	44
Nouveau-Brunswick	50
Québec.....	50
Ontario	50
Manitoba.....	50
Saskatchewan	50
Alberta	51
Colombie-Britannique.....	44
Yukon	51
Territoires du Nord-Ouest	44
Nunavut	51
La voie à suivre	44
Annexe A: Acronymes	55
Annexe B: Termes clés	55
Annexe C: Principes directeurs	58
Annexe D: Objectifs et priorités communes à court terme.....	61
Appendix E: List of Contributors to 2022 Progress Report	69

Envisager un Canada transformé

Il y a un an, le 3 juin 2021, avait eu lieu la publication du [Plan d'action national 2021 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ disparues et assassinées: Mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones](#). Familles et survivantes, femmes autochtones, et les dirigeants 2ELGBTQQIA+ autochtones ainsi que les partenaires gouvernementaux ont uni leurs forces pour créer le Plan d'action national et ainsi répondre aux appels à la justice de l'[Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées](#) (FFADA ou « Enquête nationale ») et aux appels à Miskotahâ (mot Michif pour le changement) de Les Femmes Michif Otipemisiwak (LFMO) [Métis Perspectives of Missing and Murdered Indigenous Women, Girls and LGBTQ2S+ People](#).



Inspirée du vécu, des connaissances et des perspectives des survivantes et des membres de la famille, de la force des femmes et des dirigeants 2ELGBTQQIA+ autochtones, des principes directeurs et perspectives d'avenir sans danger pour les filles et les jeunes 2ELGBTQQIA+ autochtones, la vision du Plan d'action national se lit comme suit :

“Nous imaginons un Canada transformé où les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, où qu’elles soient⁴, vivent sans violence et sont célébrées, honorées, respectées, valorisées, traitées équitablement, en sécurité et en sûreté.

Le présent rapport d'étape fait état des mesures prises au cours de l'année écoulée depuis la publication du Plan d'action national, donnant un aperçu de ce qui a été réalisé et des prochaines étapes à franchir. Il décrit les mesures, les initiatives et les engagements pris par tous les gouvernements (fédéral, provinciaux/territoriaux, municipaux, autochtones), les organismes représentatifs autochtones, les organismes de services autochtones et d'autres partenaires.

Le Rapport commence par décrire brièvement l'Enquête nationale et le rapport sur les FFADA, le Plan d'action national et la crise actuelle eu égard aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées au Canada. Il décrit également la façon dont l'information présentée dans le Rapport d'étape a été recueillie. Il fait également un survol des initiatives, des activités et des programmes mis en place depuis la publication du Plan d'action national, en portant tout particulièrement sur les priorités communes à court terme et les prochaines étapes immédiates énoncées dans le Plan d'action national et les lacunes dans l'atteinte des objectifs du Plan d'action national. En outre, le Cercle national des familles et des survivantes, les partenaires, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux ont inclus une description du travail qu'ils ont réalisé au cours de l'année. Enfin, le Rapport d'étape détermine les prochaines étapes pour continuer d'accomplir le travail urgent du Plan d'action national.

L'annexe A fournit une liste d'acronymes et l'annexe B définit les termes clés utilisés dans le plan.

⁴ L'expression « où qu'elles soient » est censée inclure tous les lieux où les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones peuvent vivre, résider ou être.

Des décennies de plaidoyer

Après des décennies de plaidoyer de la part des familles, des survivantes et des organismes locaux, y compris de nombreux appels à une enquête nationale sur le nombre alarmant de disparitions et de meurtres de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones au Canada,⁵ [l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#) a été lancée en 2016. Le rapport final de l'Enquête nationale, [Réclamer notre pouvoir et notre place](#), a été publié en 2019 et, le même mois, le LFMO a publié son rapport intitulé [Métis Perspectives of Missing and Murdered Indigenous Women, Girls and LGBTQ2S+ People](#).

[L'autoroute des larmes](#) est devenue un symbole de la violence incontrôlée contre les femmes et les filles autochtones au Canada



Le [Plan d'action national 2021 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ disparues et assassinées: Mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones](#) a été publié en tant que réponse nationale aux appels pour la justice de l'Enquête nationale et aux appels à Miskotahâ de LFMO. Il est important d'intervenir à l'échelle nationale, car l'Enquête nationale identifie des demandes de justice pour tous les gouvernements (fédéral, provinciaux/territoriaux, municipaux, autochtones), l'industrie, les institutions, les services, les associations artistiques et tous les Canadiens.

Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées

Le gouvernement fédéral et les treize gouvernements provinciaux et territoriaux ont lancé en 2016 [l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées](#). Le mandat de l'Enquête nationale était d'examiner les causes systémiques sur « toutes les formes de violence » à l'égard des femmes et des filles autochtones, et des personnes 2ELGBTQQIA+ au Canada, ce qui inclut les causes profondes de la violence et les vulnérabilités particulières. L'enquête nationale a élargi le terme "toutes les formes de violence" pour inclure des questions telles que la violence familiale, le racisme institutionnel dans les soins de santé, la protection de l'enfance, le maintien de l'ordre et le système judiciaire, et d'autres formes de violence qui découlent des mêmes structures de colonisation, comme les personnes décédées par négligence, par accident ou par suicide, ou celles dont la cause du décès est inconnue ou contestée. L'enquête a également examiné les politiques et les pratiques institutionnelles mises en place pour répondre à la violence à l'égard de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.⁶



Pendant plus de deux ans, l'Enquête nationale a recueilli des informations et entendu des familles et des survivantes, des dirigeants autochtones, des gardiens du savoir, des communautés, des experts et des institutions. Le 3 juin 2019, le rapport final de l'Enquête nationale, intitulé [Réclamer notre pouvoir et notre place](#), a été publié. Sur la base des résultats du processus de consignation de la vérité, l'Enquête

⁵ Par exemple, la Commission de vérité et réconciliation et la campagne Sœurs par l'esprit

⁶ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). Réclamer notre pouvoir et notre place. Volume 1a.

nationale a conclu que la violence subie par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones constitue un génocide.⁷ L'Enquête nationale a déterminé 231 appels à la justice sous les thèmes suivants : culture, santé et mieux-être, sûreté et sécurité humaine, et justice, ainsi que quelques appels à la justice sous le thème « droits de la personne et des Autochtones et obligations gouvernementales ». Le rapport comprend également des appels à la justice particuliers visant à lutter contre la violence à l'égard des Métis, des Inuits et des personnes 2ELGBTQQIA+, et un rapport complémentaire contenant 21 appels à la justice supplémentaires axés sur des problèmes spécifiques auxquels sont confrontées les femmes et les filles autochtones au Québec.

Les mesures visant à mettre un terme à ce génocide et à redresser la situation doivent être aussi importantes que l'ensemble des systèmes et des actions qui ont contribué à perpétuer la violence coloniale pendant des générations. Pour mettre un terme à ce génocide de façon permanente, il est essentiel d'aborder de front les quatre principaux thèmes examinés dans le présent rapport, à savoir :

- *le traumatisme historique, intergénérationnel et multigénérationnel;*
- *la marginalisation sociale et économique;*
- *le maintien du statu quo et le manque de volonté des institutions;*
- *le déni de la capacité d'agir et de l'expertise des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.* (Enquête des FFADA, Volume B)

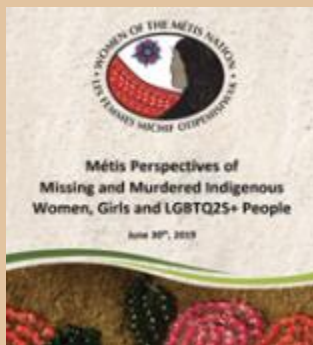
Les Appels à la justice visent tous les niveaux de gouvernement, y compris fédéral, provincial/territorial, municipal, autochtone ; établissements; les prestataires de services, tels que les soins de santé, la protection de l'enfance, l'éducation, les services judiciaires, les transports ; les industries, telles que l'hôtellerie, l'extraction des ressources et le développement ; les médias; et tous les Canadiens.

Dans l'appel à la justice 1.1 de l'Enquête nationale, il est demandé aux gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, et autochtones, ainsi qu'aux administrations municipales, en partenariat avec les peuples autochtones, de concevoir et de mettre en œuvre un plan d'action national pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. De plus, l'Enquête stipule de rendre compte publiquement, chaque année, des mesures en cours et sur les progrès réalisés⁸.

Métis Perspectives of Missing and Murdered Indigenous Women, Girls and LGBTQ2S+ People (Perspectives métisses au sujet des femmes, filles et personnes LGBTQ2E+ autochtones disparues et assassinées)

⁷ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). Une analyse juridique du génocide. Un rapport supplémentaire. https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-suppl%C3%A9mentaire_Genocide.pdf.

⁸ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Consultable à l'adresse : <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Le-sommaire.pdf>.



En 2019, Les Femmes Michif Otipemisiwak (LFMO) a également préparé un rapport Métis Perspectives of Missing and Murdered Indigenous Women, Girls and LGBTQ2S+ People, portant spécifiquement sur les problèmes auxquels sont confrontées les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre métisses et reflétant leurs histoires et réalités uniques. Le rapport a défini 62 appels à Miskotahâ (le mot michif pour changement) qui se concentrent sur le manque de données spécifiques sur les femmes et les filles métisses, les affaires intergouvernementales, la mobilisation, les services, la protection de l'enfance, les compétences, la justice pénale, la santé, la prévention et la sensibilisation⁹

L'appel au Miskotahâ 46 de LFMO parle de la nécessité de créer un comité de mise en œuvre pour examiner les appels au Miskotahâ, ainsi que les appels à la justice des Métis de l'enquête nationale et les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR).¹⁰

Plan d'action national: Étapes pour créer un changement

Lors de la cérémonie de clôture de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, le 3 juin 2019, le premier ministre s'est vu remettre un ensemble sacré et s'est engagé à élaborer un plan d'action national pour lutter contre la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et transformer les appels à la justice de l'Enquête nationale en actions réelles et significatives dirigés par des Autochtones. Les gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones, ainsi que les organisations et les dirigeants autochtones, ont réagi aux conclusions du rapport de l'Enquête nationale, soulignant l'importance d'inclure les organisations autochtones, les survivantes de violence et les membres de leur famille dans la réponse aux appels à la justice.



Crédit de photo: Adam Scotti (Bureau du Premier Ministre)

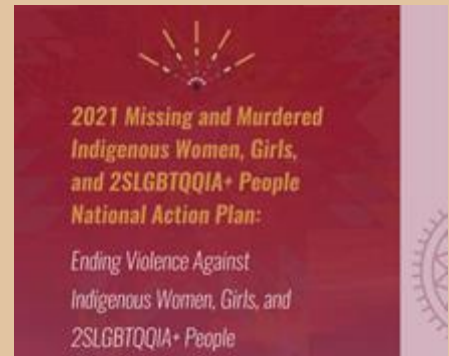
En réponse à l'appel à la justice 1.1(i) et à l'engagement pris par le premier ministre d'élaborer un Plan d'action national, un groupe de travail cadre, composé du Cercle national des familles et des survivantes, des partenaires contributeurs (Premières Nations, Inuits, Métis, Congrès des peuples autochtones, milieu urbain, 2ELGBTQQIA+, groupe de données, gouvernement fédéral) et des représentants provinciaux et territoriaux, a été créé pour répondre aux 231 appels à la justice de l'Enquête nationale et des 62 appels à Miskotahâ du rapport Perspectives des Métis. Le groupe de travail cadre a créé un plan d'action national, qui devait être un plan global pour lutter contre la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Pour s'assurer que les voix, les perspectives, les visions du monde et les expériences vécues des familles autochtones, des survivantes de violence, des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones soient au centre de ce travail, plus de 100 femmes autochtones, personnes 2ELGBTQQIA+ et d'autres personnes ont contribué à l'élaboration du Plan d'action national 2021 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+

⁹ LFMO (2019). *Métis perspectives of missing and murdered Indigenous women, girls and LGBTQ2S+ people*. Disponible au lien suivant: <https://metiswomen.org/wp-content/uploads/2021/06/LFMO-MMIWG-Report.pdf>

¹⁰ LFMO (2019). *Métis perspectives of missing and murdered Indigenous women, girls and LGBTQ2S+ people*. Disponible au lien suivant: <https://metiswomen.org/wp-content/uploads/2021/06/LFMO-MMIWG-Report.pdf>

disparues et assassinées: Mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

Enraciné dans les besoins, les expériences et les contextes culturels uniques des peuples autochtones et personnes 2ELGBTQQIA+, le Plan d'action national global définit les priorités communes à court terme et les prochaines mesures immédiates que doivent prendre les gouvernements (fédéral, provinciaux/territoriaux, municipaux, autochtones), les organisations, les industries, les institutions et les collectivités de tout le pays pour lutter contre la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Le Plan d'action national indique également qu'un plan de mise en œuvre complet et complémentaire sera élaboré avec les résultats attendus, les activités et les échéanciers. Bien que les provinces et les territoires ne se soient pas engagés envers les priorités communes à court terme, dans leur déclaration conjointe, ils ont indiqué qu'ils pourraient établir des objectifs et des priorités communs avec le gouvernement fédéral et clarifier les domaines de priorité juridictionnelle partagée.



Le Plan d'action national comprend également un ensemble de plans ou de stratégies distincts du Cercle national des familles et des survivantes, des partenaires contributeurs, du gouvernement fédéral et des provinces et territoires.

Le Plan d'action national fait suite à des décennies de plaidoyer de la part des familles, des survivantes de la violence et des organismes communautaires, y compris de nombreux appels à la tenue d'une enquête nationale sur le nombre alarmant de disparitions et de meurtres de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones au Canada. Il vise à honorer et à respecter les valeurs, les philosophies et les systèmes de connaissances des peuples autochtones et personnes 2ELGBTQQIA+ en accordant la priorité aux solutions et services dirigés par les Autochtones, élaborés en partenariat et soutenus grâce à des ressources suffisantes pour ce travail. Le Plan d'action national n'est pas censé être figé dans le temps; il est permanent, reconnaissant l'urgence d'agir immédiatement, mais aussi l'importance de créer des changements transformateurs.

Vision et principes directeurs

Comme indiqué précédemment, la vision du plan d'action national est la suivante: *“Nous imaginons un Canada transformé où les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, où qu’elles soient¹¹, vivent sans violence et sont célébrées, honorées, respectées, valorisées, traitées équitablement, en sécurité et en sûreté.”*

Les principes directeurs du plan d'action national ont été élaborés par le groupe de travail principal et adaptés à partir du Principes de changement dans les Appels à la justice. Les principes directeurs soutiennent la création d'un changement transformateur significatif, immédiat, durable et viable dans la vie et la situation des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Ils prennent en compte des instruments relatifs aux droits de la personne, notamment la Déclaration des Nations unies

¹¹ L'expression « où qu'elles soient » est censée inclure tous les lieux où les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones peuvent vivre, résider ou être.

sur les droits des peuples autochtones, qui affirme et défend les droits et responsabilités inhérents aux peuples autochtones¹², la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹³ et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant¹⁴.

Les Principes directeurs ont servi de fondement à l'élaboration du Plan d'action national, et ils orienteront sa mise en œuvre. Les voici :

1. *Honorer la force des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et les soutenir dans la revendication de leurs rôles et responsabilités sacrés.*
2. *Inclure les familles et les survivantes dans la mise en œuvre du Plan d'action national.*
3. *Mettre l'accent sur l'égalité substantielle et les droits de la personne des Autochtones qui comprennent les droits inhérents, les droits issus de traités et les droits constitutionnels, ainsi que les responsabilités des peuples autochtones.*
4. *Soutenir une approche fondée sur les distinctions afin de s'assurer que les droits, les intérêts et les circonstances uniques des Premières Nations, des Métis et des Inuits sont reconnus, affirmés et mis en œuvre.*
5. *Respecter les perspectives intersectionnelles et diverses, et inclure toutes les femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, où qu'elles se trouvent.*
6. *Fonder le Plan d'action national sur la reconnaissance du droit à l'autodétermination des peuples autochtones.*
7. *Utiliser une approche décolonisatrice, notamment en étant adaptée à la culture et respectueuse des valeurs culturelles.*
8. *Élaborer, mettre en œuvre et gérer conjointement le Plan d'action national.*
9. *S'appuyer sur des éléments concrets et veiller à ce que le Plan d'action national soit durable et évolutif.*

L'annexe C présente les descriptions des principes directeurs.

Objectifs et priorités communes à court terme

Les partenaires ont défini des objectifs et des priorités communes à court terme pour réaliser la vision du Plan d'action national. Les communautés, régions, organisations autochtones ou gouvernements peuvent établir des priorités différentes dans leurs propres plans. L'on doit normalement, à tout le moins, amorcer la mise en œuvre des ces priorités communes à court terme dans un délai de un à trois ans. Toutefois, on reconnaît que la mise en œuvre puisse prendre plus de temps. L'annexe D met en évidence les liens entre les objectifs, les priorités, les appels à la justice et les appels à Miskotahâ.

Table 1: Objectifs et priorités communes à court terme

¹² 5 Assemblée générale des Nations Unies (2007). Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Résolution adoptée par l'Assemblée générale, 2 octobre 2007, A/RES/61/295. <http://www.refworld.org/docid/471355a82.html>.

¹³ Les Nations Unies (1988). Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Série des traités, 1249, 13. <https://www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/cedaw.pdf>.

¹⁴ Commission des droits de l'homme des Nations Unies (1990). Convention relative aux droits de l'enfant. <https://www.ohchr.org/documents/professionalinterest/crc.pdf>

Objectifs	Priorités communes à court terme
1. <i>Opérer des changements transformateurs dans les attitudes, les comportements et les connaissances au sein de la société en général afin de prévenir et de mettre fin aux causes profondes du racisme, des inégalités, de l'injustice et de la violence systémiques envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones au Canada.</i>	a. Campagnes d'information et de sensibilisation du public sur les problèmes que rencontrent les populations autochtones et la remise en cause de l'acceptation et de la normalisation de la violence. b. Formation qui tient compte des traumatismes pour ceux qui travaillent avec les populations autochtones sur des sujets comme l'histoire, la culture, les problèmes, l'antiracisme, l'antisexisme, l'antihomophobie et l'antitransphobie, anti-transphobie,¹⁵ etc.
2. <i>Placer les familles et les survivantes au centre du processus et apporter un soutien concret aux survivantes et aux familles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées.</i>	a. Programmes de guérison communautaires continus et accessibles et soutien pour les enfants et les membres de la famille des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées b. Approche globale pour soutenir les victimes autochtones et les familles et amis des personnes autochtones assassinées ou disparues, comme des services d'aide aux victimes, des unités de liaison pour l'information des familles, des services juridiques, un accès aux rapports du coroner et des hôpitaux, et des médias. c. Numéro d'urgence national
3. <i>Soutenir la mise en œuvre de programmes et de services d'organisations autochtones et d'organismes de proximité pour lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le sexe et la race.</i>	a. Programmes de prévention et de guérison et campagnes d'information et de sensibilisation dirigés par des Autochtones à l'intention des familles et des communautés autochtones en matière de prévention de la violence et de violence latérale b. Création de refuges et d'hébergement de seconde étape ou de transition
4. <i>S'attaquer aux causes profondes de la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.</i>	a. Mise en œuvre de mesures initiales pour garantir un logement stable et durable et combler le fossé en matière de logement entre les populations autochtones et non autochtones. b. Action immédiate pour la mise en place d'infrastructures garantissant l'accès à Internet haute vitesse c. Revenu annuel viable garanti d. Soutien des initiatives dirigées par des Autochtones pour que les personnes, familles et communautés autochtones aient accès aux connaissances culturelles et aux programmes et services 2ELGBTQQIA+ e. Système de soutien en personne 24 heures sur 24 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, comme des services complets relatifs à la santé mentale, aux traumatismes et à la toxicomanie f. Reconnaissance par les gouvernements de l'autodétermination des Autochtones et de leur compétence inhérente en matière de protection de l'enfance et de soutiens pour l'amélioration des services à l'enfance et à la famille
5. <i>Élaborer un mécanisme national de responsabilisation en matière de droits de la personne des autochtones qui</i>	a. Organes de surveillance, comme un ombudsman autochtone, un tribunal des droits de la personne ou des organes de surveillance de la police, pour représenter les intérêts des

¹⁵ Bien que le terme « anti-transgenre » soit utilisé dans le plan d'action national, une décision a été prise lors de toutes les réunions des partenaires de changer le terme en « anti-transphobie »

Objectifs	Priorités communes à court terme
<i>tiendra compte des droits inhérents, des droits issus des traités et des droits constitutionnels. Ce mécanisme permettra de créer une responsabilité partagée pour le respect de ces droits en ce qui concerne la violence fondée sur le sexe et la race.</i>	familles, des survivantes et des communautés par l’instruction des plaintes pour inconduite ou violation des droits de la personne b. Groupe de travail national chargé d’examiner et de réexaminer les dossiers non résolus des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées; et services de police chargés de transmettre au groupe de travail les dossiers non résolus des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées c. Accessibilité du dossier public de l’Enquête nationale et rapport annuel au parlement sur les appels à la justice; mise en œuvre des appels à Miskotahâ des Femmes Michif Otipemisiwak
<i>6. Soutenir le changement transformationnel des lois, des politiques et des systèmes à travers le Canada dans les domaines de la justice, de la santé et du mieux-être, de la sécurité humaine, de la culture et des droits de la personne autochtone qui tiennent compte des droits inhérents, des droits issus des traités et des droits constitutionnels.</i>	a. Examen par le comité de réforme de la justice de la législation relative à la violence fondée sur le sexe, dont la législation sur les personnes disparues b. Reconnaissance et protection des droits des peuples autochtones à leurs cultures et à leurs langues en tant que droits inhérents c. Mise en œuvre de l’arrêt Gladue pour contribuer à éliminer les obstacles systémiques, accroître la participation des communautés et des organisations autochtones à la réinsertion des contrevenants, et réduire le risque de préjudice futur d. Création d’un poste de commissaire délégué pour les services correctionnels autochtones et réponse aux problèmes des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA+ contrevenantes, notamment en interdisant le transfert des femmes détenues vers des centres de traitement pour hommes et en augmentant les possibilités d’éducation et de formation en prison
<i>7. Mettre en place une infrastructure de données autochtones culturellement appropriée et reflétant les personnes autochtones et 2ELGBTQQIA+ basée sur la souveraineté des données autochtones et les indicateurs basés sur les distinctions.</i>	a. Aborder les questions relatives au suivi précis des données sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées b. Recueillir des données non regroupées (Inuits, Métis et Premières Nations) pour rendre compte de la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, ainsi que des progrès réalisés et de l’efficacité des lois, des politiques et des services c. Recueillir des données fondées sur les distinctions et les intersections concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones dans le système de justice pénale

Prochaines étapes immédiates

Les prochaines étapes immédiates énumérées ci-dessous sont celles sur lesquelles les gouvernements et les organisations représentant les autochtones se concentreront au cours de la première année de mise en œuvre du Plan d’action national. Certaines de ces étapes correspondent directement à des priorités particulières à court terme dont il faut commencer la mise en œuvre au cours de la première année, alors que d’autres sont déterminantes pour s’assurer de la mise en œuvre du Plan d’action national et de la progression de son exécution.

Table 2: Prochaines étapes immédiates

Prochaines étapes	Description
1. Services de soutien immédiat pour les survivantes et les membres des familles	▪ Fournir des fonds pour mettre en place des services de guérison et de soutien accessibles aux survivantes et aux membres de la famille des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, où qu'ils se trouvent. ▪ Élaborer une approche globale pour apporter un soutien aux victimes et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, et aux familles et amis des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées.
2. Participation continue des survivantes et des membres de la famille à la mise en œuvre du Plan d'action national	▪ Grâce à un financement adéquat, le Cercle national des familles et des survivantes élaborera et mettra en œuvre une stratégie de mobilisation qui offrira aux familles et aux survivantes d'autres occasions de donner leur avis et de contribuer aux prochaines étapes du Plan d'action national. ▪ Les partenaires continueront à travailler sur leurs plans d'action et de mise en œuvre basés sur leur engagement avec les survivantes et les membres des familles.
3. Création d'un organe de surveillance	▪ Créer un organe de surveillance pour représenter les intérêts des familles, des survivantes et des communautés autochtones en instruisant les plaintes pour inconduite ou violation des droits.
4. Sensibilisation et formation du public	▪ Commencer immédiatement à travailler à l'élaboration d'une campagne d'information et de sensibilisation du public sur les problèmes que rencontrent les populations autochtones et à contester l'acceptation et la normalisation de la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. ▪ Mettre en place une formation de prise en compte des traumatismes pour ceux qui travaillent avec les populations autochtones sur des sujets comme l'histoire, la culture, les problèmes, l'antiracisme, l'antisexisme, l'antihomophobie et l'antitransphobie.
5. Élaboration immédiate d'un plan de mise en œuvre	▪ Élaborer un plan de mise en œuvre pour le Plan d'action national qui tiendra compte des priorités à court terme identifiées dans le Plan d'action national, ainsi que des priorités à moyen et à long terme qui conduiront à un véritable changement systémique. ▪ Définir pour chaque priorité des actions spécifiques, les résultats attendus, les échéanciers et les ressources. ▪ Déterminer les mécanismes et les processus de surveillance et de coordination nationales indépendantes du Plan d'action national, dont les partenaires et les gouvernements bénéficiant d'un soutien financier. ▪ Maintenir les partenaires pour qu'ils continuent à développer leurs plans de mise en œuvre. ▪ Définir clairement les rôles et les responsabilités de tous les gouvernements (fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones) et des organisations autochtones pour mettre en œuvre les 231 appels à la justice et les 62 appels à Miskotahâ. ▪ Développer une structure de responsabilité/ résultats pour le Plan d'action national. ▪ Assurer la mise en œuvre du plan dans l'optique de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) et autochtone.
6. Table fédérale-provinciale/territoriale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées	▪ Créer une table fédérale-provinciale/territoriale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées afin de fournir un forum spécifique pour examiner et coordonner la collaboration et les discussions intergouvernementales sur divers domaines comme les questions administratives, les politiques, les ressources, la détermination des responsabilités de chaque gouvernement et les processus qui découlent de la mise en œuvre du Plan d'action national.
7. Création de	▪ Créer de vastes mécanismes de responsabilisation ancrés dans la souveraineté des

Prochaines étapes	Description
mécanismes de responsabilité pour rendre compte des 231 appels à la justice et des 62 appels à Miskotahâ	données autochtones et axés sur la vérité afin de garantir que les 231 appels à la justice et les 62 appels à Miskotahâ des Femmes Michif Otipemisiwak de l'Enquête nationale soient mis en œuvre par tous les gouvernements (fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones) et toutes les organisations, et que leurs résultats soient mesurés en fonction de leur efficacité à opérer un changement transformateur et à réaliser la décolonisation. Cela pourrait faire partie des responsabilités du comité indépendant ou du groupe de travail. ▪ Créer des mécanismes de responsabilisation en matière de données ancrés dans la souveraineté des données autochtones. ▪ Créer un portail Web indépendant pour la publication des rapports annuels qui suivront les progrès réalisés quant aux appels à la justice et aux appels à Miskotahâ. ▪ Publier le premier rapport annuel sur les progrès réalisés quant aux appels à la justice et aux appels à Miskotahâ d'ici juin 2022.

Il reste encore beaucoup à faire

Trois ans se sont écoulés depuis la publication des rapports de l'Enquête nationale et de LFMO, et un an depuis la publication du Plan d'action national, et de nombreuses mesures restent à prendre pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Plus d'action est nécessaire pour s'attaquer aux structures, institutions, agences, législations, services, politiques et programmes coloniaux qui continuent de causer des dommages et des pertes de vie, comme le racisme institutionnel et structurel dans les soins de santé, le bien-être de l'enfance, la police et le système judiciaire.

Selon un rapport publié en 2022, les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones connaissent toujours des taux de violence alarmants et sont surreprésentées parmi les victimes d'actes criminels. Plus de six femmes autochtones sur dix (63 %) ont subi des violences physiques ou sexuelles au cours de leur vie (comparativement à 45 % des femmes non autochtones).¹⁶ Le taux d'homicide est plus de cinq fois plus élevé chez les femmes autochtones que chez les femmes non autochtones.¹⁷ De plus, il a été constaté que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones sont 12 fois plus susceptibles d'être portées disparues ou assassinées que les femmes non autochtones, bien que le nombre exact soit inconnu, car des milliers de ces décès ou disparitions n'ont pas été signalés ou ont été mal signalés.¹⁸

Un [rapport des Nations Unies](#) de novembre 2021 a révélé que la violence à l'égard des femmes et des filles s'est intensifiée depuis l'apparition de la COVID-19 et a qualifié cette situation de « pandémie de l'ombre ». Bien que ce rapport ne se concentre pas sur les femmes autochtones, d'autres ont noté que les ordonnances de maintien à domicile en cas de pandémie de COVID-19 ont entraîné une augmentation de la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, et

¹⁶ Heidinger, L. (2022). "La victimisation avec violence et les perceptions à l'égard de la sécurité: expériences des femmes des Premières Nations, métisses et inuites au Canada." Juristat. Statistique Canada Catalogue no. 85-002-X. Disponible au: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2022001/article/00004-fra.htm>.

¹⁷ Armstrong, A., & Jaffray, B. (2021). L'homicide au Canada, 2020. Juristat. Statistique Canada. Disponible au: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2021001/article/00017-fra.pdf?st=RvFT-x0n>

¹⁸ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). Réclamer notre pouvoir et notre place. Volume 1a. Disponible au: <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf>.

ont eu un impact négatif sur les services disponibles.¹⁹ Dans une étude, les femmes autochtones ont signalé plus de violence pendant la période d'hébergement sur place, 17 % déclarant avoir subi de la violence physique ou psychologique sur une période de trois mois en 2020, comparativement à 10 % déclarant avoir subi de la violence de la part de leur conjoint au cours des cinq années précédant la pandémie.²⁰

Certains groupes de femmes autochtones et de personnes 2ELGBTQQIA+ sont encore plus à risque de victimisation. Les personnes 2ELGBTQQIA+ sont souvent ciblées en plus en raison de leur identité de genre et/ou de leur orientation sexuelle, qualifiées de « triple danger » pour diverses formes de violence interpersonnelle et institutionnelle.²¹ Dans une étude, les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones ont signalé des taux plus élevés d'agressions physiques (73 %) et sexuelles (65 %) que les personnes 2ELGBTQQIA+ non autochtones (45 % et 37 %, respectivement).²² Un autre rapport a révélé que les femmes autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA+ du Nord connaissent des taux de victimisation plus élevés que celles du Sud.²³ De plus, les femmes, les filles et les personnes handicapées 2ELGBTQQIA+ autochtones courent des risques significativement plus élevés de victimisation avec violence que les personnes non autochtones.²⁴

Les causes profondes de la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones sont complexes et de longue date. Ceux-ci découlent du traumatisme intergénérationnel vécu par les peuples autochtones en raison des impacts de la colonisation (y compris les pensionnats indiens), de la marginalisation, du manque de volonté institutionnelle et de la non-reconnaissance de l'expertise et de la capacité des femmes autochtones qui ont causé, et continueront de causer, la violence.²⁵

Mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones nécessite un changement transformateur, y compris des efforts de la part de tous les gouvernements, des organisations représentatives autochtones et de tous les Canadiens. Grâce à l'expérience vécue et à la perspicacité critique, aux perspectives et aux solutions apportées par les familles et les survivantes, elles restent au cœur de ce changement. Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones doivent être au centre du Plan d'action national, guidées par leur force et leur volonté de mettre fin à toutes les formes de violence.

¹⁹ Baxter, D. (2021). Violence against women a 'shadow pandemic,' MKO conference told. Disponible au : <https://www.thompsoncitizen.net/local-news/violence-against-women-a-shadow-pandemic-mko-conference-told-4784045>.

²⁰ L'Association des femmes autochtones du Canada (2020). The Impact of COVID-19 on Indigenous peoples. Submission to the UN Special Rapporteur on the Rights of Indigenous Peoples. Disponible au : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IPeoples/SR/COVID-19/IndigenousCSOs/Canada_Native_Women_Association_of_Canada_The_Impact_of_COVID-19_on_Indigenous_peoples.pdf.

²¹ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). Réclamer notre pouvoir et notre place. Volume 1a.

²² Jaffray, B. (2020). Les expériences de victimisation avec violence et de comportements sexuels non désirés vécues par les personnes gaies, lesbiennes, bisexuelles et d'une autre minorité sexuelle, et les personnes transgenres au Canada 2018. Juristat, Catalogue no. 85-002-X, ISSN 1209-6393. Disponible au : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2020001/article/00009-fra.pdf?st=WwRs52rZ>.

²³ L'Association des femmes autochtones du Canada (2020). Native Women's Association of Canada Fact sheet: Violence against Indigenous women, girls, and 2ELGBTQQIA people in Canada.

²⁴ Cotter, A. (2018). La victimisation avec violence chez les femmes ayant une incapacité, 2014. Juristat, Catalogue no. 85-002-X, ISSN 1209-6393. Disponible au : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/85-002-x/2018001/article/54910-fra.pdf?st=6p5JdZ0>.

²⁵ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2019). Réclamer notre pouvoir et notre place. Volume 1a. Disponible au : <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Rapport-final-volume-1a-1.pdf>.

Méthodologie

Raison d'être

En tant que premier rapport d'étape sur le Plan d'action national, le but initial de ce rapport était de déterminer les progrès réalisés par rapport à chacun des objectifs du Plan d'action national, en examinant si chacune des priorités communes à court terme et les prochaines étapes immédiates ont été mises en œuvre (ou si le travail a été amorcé) depuis la publication du Plan d'action national en juin 2021, ainsi que leurs impacts sur les objectifs. Cependant, il est rapidement devenu évident qu'il n'était pas possible de mesurer les progrès réalisés par rapport aux objectifs, ni l'impact des initiatives ou des activités, et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, le Plan d'action national n'a pas fait l'objet d'un plan de mise en œuvre (comprenant des priorités à court, moyen et long terme assorties d'actions spécifiques, de résultats escomptés, de délais et de ressources) ni d'une structure de responsabilité/résultats. Sans ces éléments, il n'y avait pas de résultats spécifiques ni de calendrier pour mesurer les progrès.

Deuxièmement, un an est une bien courte période pour anticiper des résultats dans les domaines prioritaires communs identifiés. Il faut du temps pour mettre en place de nombreuses initiatives et témoigner de changements mesurables. Par exemple, il n'a pas été possible de mettre en œuvre de nombreux programmes ou initiatives parce que le financement n'a été reçu que tard dans l'année ou n'avait pas encore été reçu. De plus, en général, il est très difficile de mesurer l'impact d'un programme sur une période de quelques mois.

Enfin, il n'y avait pas beaucoup d'informations et/ou de données cohérentes pouvant être utilisées pour mesurer les progrès réalisés par rapport aux priorités ou l'impact qu'elles ont sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ autochtones.

En raison des problèmes liés à la mesure des progrès, l'objectif de ce rapport d'étape s'est limité à fournir des informations sur certains des engagements et des initiatives qui ont été mis en place au cours de l'année, plutôt qu'à évaluer l'étendue des progrès ou les impacts qu'ils ont eus. Tel que démontré plus loin dans le rapport, il sera essentiel, pour le rapport de l'année prochaine, de mettre immédiatement en place un plan de mise en œuvre assorti d'un calendrier et de résultats escomptés clairs, ainsi qu'un mécanisme de responsabilisation permettant de mesurer l'impact du financement et des diverses initiatives ou programmes sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ autochtones.

Approche

Puisqu'il n'y a pas de plan de mise en œuvre, ni de mécanisme pour coordonner et surveiller les actions visant à mettre en œuvre le Plan d'action national, le Cercle national des familles et des survivantes, les partenaires contributeurs, le gouvernement fédéral et les provinces et territoires se sont concentrés sur l'élaboration et la mise en œuvre de leurs propres stratégies ou plans. Il a donc été nécessaire de recueillir des informations auprès de diverses sources, car il n'y a pas eu d'approche coordonnée pour aborder les priorités communes à court terme et les prochaines étapes immédiates et en rendre compte.

Pour voir quelles initiatives ont été mises en place au cours de l'année passée afin de répondre aux priorités communes définies dans le Plan d'action national, il était important de comprendre sur quoi les

différents gouvernements, les organisations autochtones et les communautés ont travaillé. Pour commencer, nous avons passé en revue les différentes annonces gouvernementales relatives aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQIA+ disparues et assassinées, y compris ce que le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les gouvernements autochtones ont mis de l'avant.

En outre, des discussions ont eu lieu avec des représentants du Cercle national des familles et des survivantes, des partenaires contributeurs, des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour connaître les initiatives sur lesquelles ils travaillaient et pour identifier les rapports/documents pertinents (voir la liste à l'annexe E). Les partenaires ont reçu une demande de fournir des coordonnées d'organisations communautaires autochtones pour la collecte d'informations. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une liste exhaustive, environ 300 communautés autochtones et organisations communautaires du Canada ont eu la demande de fournir des commentaires ou de leurs récits sur des initiatives, des programmes ou des activités. Compte tenu des contraintes de temps, environ 20 % d'entre eux ont fourni des informations, et des discussions plus approfondies ont eu lieu avec un certain nombre de ces organisations.

Les documents identifiés au cours des discussions ont été rassemblés et des recherches plus approfondies ont été menées, y compris un examen approfondi en ligne des sites Web des ministères et des organisations et des annonces dans les médias afin de déterminer les initiatives liées aux priorités communes à court terme ou aux prochaines étapes immédiates du Plan d'action national. L'information recueillie comprenait les annonces de financement, ainsi que les initiatives, les programmes, les services et les activités qui ont été mis en place, y compris ceux qui sont financés par le gouvernement et ceux que les organisations ont élaborés de leur propre chef. Lorsqu'une information était incluse dans le rapport, elle était validée par l'entité qui en était responsable.

Les informations provenant de toutes les sources ont été analysées pour s'assurer que les activités choisies pour être incluses dans le rapport étaient directement liées aux appels à la justice et/ou aux appels au Miskotahâ associés aux priorités communes à court terme ou aux prochaines étapes immédiates. L'analyse a également permis d'identifier les lacunes potentielles.

Une série de réunions ont eu lieu avec le Cercle national des familles et des survivantes, les partenaires contributeurs, le gouvernement fédéral et les provinces et territoires pour discuter du rapport d'étape et identifier d'autres initiatives ou activités. De plus, chacun a préparé un document décrivant ses progrès au cours de la dernière année.

Bien que les organisations de base et tous les gouvernements travaillent depuis des années pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones, il était important que ce rapport d'étape se concentre sur les activités qui ont débuté au cours des 12 derniers mois. Toutefois, il se peut que des références à des activités ou à des programmes déjà en place soient faites afin de fournir du contexte ou encore si l'initiative a été améliorée au cours de l'année passée. De plus, ce rapport s'est concentré sur les priorités communes à court terme et les prochaines étapes immédiates identifiées dans le Plan d'action national et a tenté d'établir des liens clairs avec les appels à la justice et/ou les appels au Miskotahâ.

Constatations : Aperçu des mesures prises à ce jour

Cette section donne un aperçu des initiatives prises au cours de l'année passée en vue d'atteindre les objectifs définis dans le Plan d'action national. Elle identifie également les lacunes, ainsi que les obstacles qui entravent les progrès. Cependant, étant donné qu'un an seulement s'est écoulé depuis la publication du plan d'action national et qu'un plan de mise en œuvre (avec des activités et des échéances) n'a pas été élaboré, il est difficile de mesurer les progrès. Par conséquent, les engagements, les initiatives, les projets, les programmes et/ou les activités qui s'alignent sur les priorités communes à court terme et les prochaines étapes immédiates sont décrits.

En donnant un aperçu des engagements, des initiatives, des programmes et des activités entrepris par les gouvernements (fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux, autochtones), les organisations autochtones représentatives et d'autres partenaires ont mis en lumière ce qui a été accompli et ce qui ne l'a pas été à travers le pays au cours de l'année dernière en ce qui concerne les priorités communes à court terme et les prochaines étapes immédiates du Plan d'action national. Bien qu'il ne s'agisse que d'un début, ce document indique aux familles et aux survivantes qu'un certain travail est en cours pour répondre aux appels à la justice et aux appels au Miskotahâ du Plan d'action national.

Au cours de l'année dernière, de nombreux défis uniques ont eu un impact sur la mesure dans laquelle la question des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ disparues et assassinées a pu rester au premier plan. Il s'agit notamment de la nécessité pour tous les gouvernements et les communautés autochtones de se concentrer sur la réponse à la pandémie et d'assurer la santé de leur population. En outre, les diverses élections qui ont eu lieu tout au long de l'année, y compris les élections fédérales, ont eu un impact sur la capacité de certains gouvernements à maintenir les progrès réalisés dans le cadre des appels à la justice et des appels au Miskotahâ. Bien que l'identification des tombes d'enfants dans les pensionnats indiens à travers le Canada ait contribué à sensibiliser le public aux effets dévastateurs du colonialisme sur les peuples autochtones, elle et d'autres priorités ou incidents internationaux pourraient détourner l'attention de la question des femmes et des filles autochtones disparues ou assassinées, et les personnes 2ELGBTQQIA+. Il est essentiel de s'assurer que la question des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ disparues et assassinées demeure une priorité.

Bien qu'il s'agisse de réalités et d'obstacles auxquels il a fallu faire face au cours de l'année, les familles et les survivantes, les organisations de base, les femmes autochtones et les leaders 2ELGBTQQIA+ continuent à apporter leur soutien et à défendre leurs intérêts.

Mesures à prendre pour atteindre les objectifs

Comme l'illustrent les exemples présentés dans les sections suivantes, il est clair que certaines activités sont en cours pour répondre aux objectifs identifiés dans le Plan d'action national. Par exemple, au cours de l'année dernière, un certain nombre d'engagements financiers ont été pris pour soutenir directement des initiatives visant à aider les survivantes et les familles de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées, ou pour aborder les causes profondes de la violence fondée sur le sexe et la race. Il s'agit notamment du financement de refuges et de maisons de transition, de programmes de prévention de la violence et du soutien direct aux survivantes et aux familles de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées, ainsi qu'aux victimes autochtones de violence fondée sur le sexe.

Des activités spécifiques ont également été menées sur le terrain, telles que des campagnes de sensibilisation du public et des commémorations, ainsi que des formations axées sur les traumatismes pour les personnes qui travaillent avec les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+.

autochtones. Certains programmes de guérison et de soutien, nouveaux ou élargis, ont récemment été mis en place pour les familles et les survivantes de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées. En outre, des nouveaux programmes et des programmes élargis de lutte contre la violence fondée sur le sexe, conçus et dirigés par des autochtones, ont été lancés. D'autres initiatives abordent les causes profondes de la violence, comme l'accès à un logement adéquat, l'amélioration des services à l'enfance et à la famille pour les enfants et les jeunes autochtones, l'accès aux connaissances culturelles et l'amélioration des services Internet dans les communautés autochtones rurales et éloignées. Ce sont des premières étapes prometteuses.

Les sections suivantes décrivent une partie du travail effectué au cours de l'année dernière concernant les priorités communes à court terme et les prochaines étapes immédiates identifiées dans le Plan d'action national. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive. Nous encourageons chacun à examiner ce qui se passe dans sa propre région et à s'impliquer. ²⁶

Le mémorial « Finding Peace » au Yukon vise à sensibiliser à la question des FFADA au Yukon et dans le nord de la Colombie-Britannique et à rendre hommage aux victimes et à leur famille



(Photo fournie par le Yukon Aboriginal Women's Council - Crédit : Emilie)

Travail sur les priorités communes à court terme

Objectif 1 : Changements transformateurs dans les attitudes, les comportements et les connaissances au sein de la société en général

Comme premières étapes vers la réalisation de changements transformateurs dans les attitudes, les comportements et les connaissances au sein de la société en général afin de prévenir et d'éliminer les causes profondes du racisme systémique, de l'inégalité, de l'injustice et de la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones au Canada, deux domaines prioritaires à court terme ont été cernés : l'éducation et la sensibilisation du public; et la formation tenant compte des traumatismes des personnes qui travaillent avec les peuples autochtones.

²⁶Remarque : Les activités identifiées sont fondées sur les objectifs et les priorités communes à court terme définis dans le plan d'action national, dont certains ne sont pas nécessairement spécifiques aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, mais s'adressent aux causes profondes plus larges, conformément aux différents appels à la justice.

a. Campagnes d'éducation et de sensibilisation du public sur les problèmes vécus par les Autochtones et pour remettre en question l'acceptation et la normalisation de la violence

Un certain nombre d'appels à la justice et d'appels au Miskotahâ mettent l'accent sur la nécessité de sensibiliser et d'éduquer le public au sujet des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, de la violence fondée sur le sexe et de la culture des Premières Nations, des Métis et des Inuits, ainsi que des traumatismes historiques qu'ils ont vécus.

Depuis de nombreuses années, des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public sont menées en mettant l'accent sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées. Au cours de la dernière année, plusieurs de ces activités ont été organisées partout au pays par des communautés, des organisations ou des partenaires autochtones. Des événements ont été

Des centaines de personnes se sont présentées, allumant des bougies et chantant au rythme des tambours ancestraux, lors de la marche annuelle commémorative du 14 février 2022 en l'honneur de la vie des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ disparues et assassinées, organisée par le Native Women's Shelter en partenariat avec les Femmes autochtones du Québec et le projet Iskweu.

organisés pour marquer le 3 juin, date anniversaire de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, la Journée d'action du 4 octobre 2021, le 31^e anniversaire de la Marche commémorative des sœurs disparues, le 14 février 2022, la Journée de la robe rouge, le 5 mai 2022, et

d'autres activités tout au long de l'année pour honorer des femmes autochtones disparues ou assassinées.

Par exemple, des annonces d'intérêt public, des affiches et des documentaires locaux qui sensibilisent le public à la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Cela comprend également des rassemblements, des vigiles, des marches et des défilés, le tout dans le but de se souvenir des matriarches, des mères, des grands-mères, des sœurs, des filles, des tantes et des nièces, de leur rendre hommage et d'être solidaires. De plus, des statues et d'autres monuments commémoratifs ont été créés pour commémorer les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées.

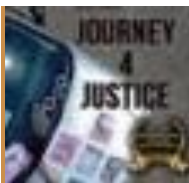
Une portion du travail du projet "Looking Out For Each Other" (LOFEO) (veiller les uns sur les autres) est de travailler avec des professionnels des médias pour créer une formation et des directives culturellement compétentes pour les journalistes et les médias, ainsi qu'un programme pour les étudiants en journalisme.



L'artiste Wolastoq Susan Sacobie a été chargée de créer une œuvre d'art pour représenter le projet LOFEO. Elle dit: « Cette peinture est pour les femmes Wolastoqiyik et Mi'kmaq disparues et assassinées qui ont été presque oubliées. Les cinq femmes... représentent la connaissance, la foi, la sagesse, la justice et la paix. Voir <https://nbapc.org/lakehead-university-talk/> pour une description complète.



Krista Fox (à gauche) embrasse l'aînée Lorna qui se tient prête alors que sa marche à travers le Canada traverse la Saskatchewan. Les membres de famille des FFADA, Diane Morin et Lindsey Bishop (à droite), marchent à travers le Canada avec Krista pour aider à sensibiliser.



Un film du nord de la Colombie-Britannique "*Journey 4 Justice*" présente la marche de l'activiste des FFADA Gladys Radek à travers le Canada pour la cause

Certaines activités étaient axées sur l'éducation de la jeune génération (p. ex., les élèves à l'école), du public (p. ex., les campagnes publiques) ou de ceux qui travaillent avec les peuples autochtones. Certains événements visaient à sensibiliser les gens, mais aussi à rendre hommage aux proches qui sont portés disparus, qui ont été assassinés ou qui ont survécu à toutes les formes de violence (p. ex., marches à l'échelle du pays). En

février 2022, le gouvernement du Manitoba a annoncé un partenariat avec le Ma Mawi Wi Chi Itata Centre pour fournir 130 000 \$ en financement afin d'appuyer l'élaboration conjointe d'un plan de mise en œuvre provincial visant à accroître la sensibilisation et à mettre fin

à la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones au Manitoba.



Conférence de la Saskatchewan, organisée en partenariat entre les services aux victimes du nord de la Saskatchewan et la GRC, pour sensibiliser à la prévalence de la traite des personnes et de l'exploitation sexuelle au Canada et à la surreprésentation des personnes autochtones et des personnes 2ELGBTQQIA+

Diverses statues, totems de guérison, murales et œuvres d'art ont été créés pour rappeler aux gens les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées. Ces initiatives et ces événements honorent la vie des membres de la communauté disparus et assassinés en utilisant des méthodes de guérison autochtones et en partageant des histoires de résilience, de guérison, de compassion, de convivialité, de solidarité et de soins communautaires.

Bien qu'il y ait de nombreuses activités de

sensibilisation et d'éducation, aucune information n'a été trouvée sur des activités visant expressément à accroître la sensibilisation ou la visibilité des enjeux liés à la communauté 2ELGBTQQIA+ ou sur la lutte contre l'homophobie et la transphobie. De plus, on dispose de peu d'information pour savoir si ces activités atteignent le public visé ou si elles font une différence sur le plan des connaissances, des attitudes et des comportements au sein de la société en général.

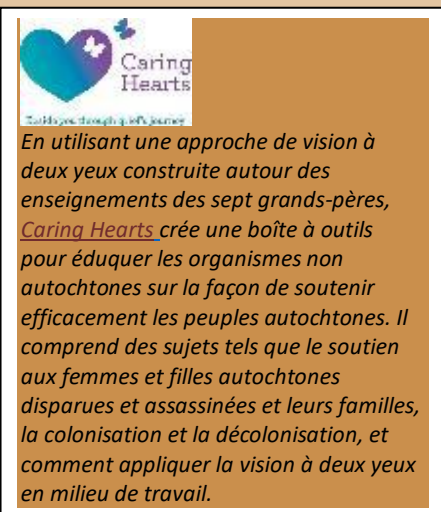
- b. Formation tenant compte des traumatismes pour les personnes qui travaillent avec les Autochtones sur des sujets comme l'histoire, la culture, les enjeux, la lutte contre le racisme, le sexisme, l'homophobie, la transphobie, etc.**

Sorti en décembre 2021, *Everything is Connected* est un documentaire réalisé par la Sixties Scoop Indigenous Society of Saskatchewan et Iskwewuk-E-wichiwitochik. Le projet met en lumière le lien entre les traumatismes intergénérationnels et la séparation des enfants autochtones de leur famille et la question des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées.



Crédit pour la photo : Doug Cuthand

Butterflies in Spirit, au travers de la danse et la chanson, sensibilise à la violence contre les femmes et les filles autochtones et les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées partout au Canada.



L'expression « tenant compte des traumatismes » est utilisée dans tous les rapports de l'Enquête nationale et de LFMO, ainsi que dans de nombreuses stratégies et plans d'action élaborés par les provinces et les territoires, le gouvernement fédéral et les partenaires contributeurs. Grâce à la rédaction et à la narration de récits autochtones par les gardiens du savoir de la communauté, y compris les Aînés et les personnes qui jouent un rôle dans la guérison, la formation tenant compte des traumatismes dirigée par les Autochtones aide ceux qui travaillent avec les Autochtones à comprendre les causes, l'évolution et les résultats des traumatismes historiques sur les peuples autochtones, y compris toutes les répercussions du colonialisme, des pensionnats et de la discrimination. Elle devrait également mettre l'accent sur les expériences uniques de victimisation des femmes, des filles et des personnes

2ELGBTQQIA+ autochtones.

Une approche tenant compte des traumatismes, qui intègre la connaissance des traumatismes dans l'ensemble des politiques, des procédures et des pratiques, est cruciale pour la mise en œuvre des appels à la justice et des appels au Miskotahâ. De plus, une perspective tenant compte des traumatismes permet de s'assurer que les personnes qui travaillent avec les Autochtones connaissent les traumatismes historiques et intergénérationnels et fournissent des services d'une manière qui réduit au minimum les risques de préjudice et de traumatisme subséquent, et qui améliore la sécurité, le contrôle et la résilience des peuples autochtones.

Conçu par des femmes autochtones, le programme Enwaaying Training Initiatives a débuté en 2022 dans le but de créer un changement systémique et un changement d'attitudes et de croyances chez les employés gouvernementaux de première ligne, les élus et les décideurs. Grâce à un financement fédéral, la Trent University First Peoples House of Learning offre une série d'ateliers axés sur l'enseignement de vérités précieuses sur les politiques et les pratiques historiques. Les aînés aident à établir des relations et des ressources pour soutenir la mobilisation à long terme des gouvernements à éliminer les préjugés et à mettre en œuvre le changement.

Il existe des programmes de formation tenant compte des traumatismes dirigés par des Autochtones, comme la maîtrise en travail social sur les traumatismes et la résilience autochtones créée par l'OFIFC, le Middelton-Moz Institute et la Factor-Inwentash Faculty of Social Work de l'Université de Toronto. De même, le Nicola Valley Institute of Technology et le Justice Institute of British Columbia offrent des cours sur la pratique tenant compte des traumatismes en cas de violence envers les Autochtones élaborés avec des experts autochtones.

Le gouvernement de l'Î.-P.-É. offre une formation culturelle obligatoire à la fonction publique provinciale afin d'améliorer l'éducation et la compréhension de l'histoire autochtone au Canada et des répercussions du colonialisme et des traumatismes

Quelques initiatives axées sur la formation tenant compte des traumatismes ont été cernées. Par exemple, Justice Canada a annoncé du financement pour élargir le soutien au Programme de justice autochtone, en partie pour veiller à ce que les travailleurs de la justice communautaire soient formés pour soutenir les victimes de violence dans une optique tenant compte des traumatismes. De même, la

Le gouvernement du Manitoba, en collaboration avec le Red River College, intègre une formation pour les travailleurs des refuges d'urgence et une formation sur la sécurité culturelle pour le personnel

Gendarmerie royale du Canada (GRC) a prévu des fonds pour la Stratégie d'apprentissage interculturel afin de développer les compétences des employés auprès de populations

diversifiées. De plus, certains représentants provinciaux et territoriaux ont mentionné la formation du personnel qui travaille avec les Autochtones, et d'autres ont indiqué que la formation des fonctionnaires qui travaillent avec les Autochtones est une priorité, y compris la formation tenant compte des traumatismes et la formation culturelle. Par exemple, lancé en 2021, « [Bien vivre ensemble : sensibilisation aux réalités culturelles autochtones](#) » est un cours obligatoire pour tous les employés du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) et est offert gratuitement au public.

Bien qu'une certaine formation de sensibilisation culturelle soit en cours, la formation tenant compte des traumatismes pour ceux qui travaillent avec les Autochtones en est encore aux premières étapes, et il faut élargir la formation pour le personnel de première ligne et l'ensemble de la fonction publique. Certains ont fait remarquer qu'il faut déterminer à quoi devrait ressembler la formation et qui devrait la donner. De plus, la formation doit être conçue et dirigée par des Autochtones.

Objectif 2 : Les familles et les survivantes au cœur du processus

Trois priorités à court terme ont été établies pour veiller à ce que les survivantes et les familles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, peu importe où ils vivent, reçoivent un soutien concret : des programmes de guérison communautaires et de soutien pour les enfants et les membres de la famille des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées; des approches globales pour soutenir les survivantes et les membres de la famille autochtones; et un numéro d'urgence national.

a. Programmes de guérison communautaires continus et accessibles et soutien pour les enfants des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées et les membres de leur famille

Les enfants et les familles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées doivent avoir accès à des services de guérison et de soutien communautaires. Il est également important que ces programmes veillent, lorsqu'ils fournissent des services à la « famille », à ce qu'il ne s'agisse pas seulement de la famille nucléaire, mais de toutes les formes de parenté familiale, comme les familles biologiques, les familles choisies et les familles du cœur.

Au cours de la dernière année, divers programmes de guérison communautaires ont été élaborés et dirigés par des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ainsi que par des organismes autochtones urbains et communautaires. Ces programmes sont holistiques et offrent un soutien culturel aux enfants et aux membres de la famille des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées dans le cadre de leur cheminement vers la guérison. Certains programmes sont offerts dans la collectivité ou sur le territoire et sont holistiques et répondent aux besoins physiques, émotionnels, mentaux et spirituels des enfants et des membres de la famille. Ces programmes offrent souvent du soutien par l'entremise d'enseignements culturels, de médecines et de cérémonies traditionnelles, et rassemblent les gens pour partager, soutenir et guérir.





Le projet All Nations Hope à Fort Qu'Appelle, en Saskatchewan, le Guérison et renforcement des sœurs et des deux esprits autochtones, financé par le budget de 2021, offrira des cercles de guérison de groupe dirigés par des conseillers, des guérisseurs autochtones et des tisseurs de connaissances, ainsi que des services de counseling individuels.

Dans toutes les collectivités au cours de la dernière année, les femmes autochtones ont accordé la priorité à leur guérison et ont pris des mesures pour créer des espaces où elles se rassemblent, où elles se soutiennent les unes les autres, misent sur leurs forces et reprennent leur pouvoir et leur place. Des rassemblements de guérison ont également été organisés, réunissant les familles et les survivantes, créant un environnement culturellement sûr pour partager et s'entraider. Les communautés ont également rassemblé des gens pour pleurer la perte d'êtres chers et commencer à guérir par le partage et la cérémonie.

À l'automne 2021, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) a lancé le programme de financement de contribution « Soutien au bien-être des familles et des survivantes et des survivants des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées ». En avril 2022, on a annoncé

que 2,5 millions de dollars avaient été investis pour soutenir 20 projets partout au Canada en 2021-2022 et en 2022-2023. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un grand nombre, ces projets permettront d'offrir diverses initiatives et divers services, y compris des services adaptés à la culture et tenant compte des traumatismes, qui appuient les processus de guérison des familles et des survivantes, de l'aide pour naviguer dans les systèmes et les ressources afin d'accéder à du soutien, des fêtes commémoratives et des rassemblements de guérison.

Programme du voyage de guérison de la Nation Métis de l'Ontario est un nouveau programme qui fournira des soutiens spécialisés, y compris des fournisseurs de soins de santé tenant compte des traumatismes et spécialisés dans le travail avec les familles métisses et les victimes de violence, y compris les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

Même avec certains services en place, les organismes communautaires et les collectivités qui offrent des services disent qu'ils sont toujours laissés pour compte et qu'ils n'ont pas accès à suffisamment de fonds pour commencer ou continuer à offrir des services aux familles. Divers services communautaires ne participent pas à l'élaboration de programmes et d'initiatives, et on a remarqué que les collectivités rurales et éloignées offrent peu de services ou de programmes aux femmes et aux filles autochtones. Il y a encore moins de programmes et de services pour les personnes 2ELGBTQQIA+. Le besoin de financement continu est essentiel, car les programmes qui soutiennent les familles et les enfants doivent être en mesure de maintenir le soutien pendant plus d'un an à la fois. Il

demeure urgent de veiller à ce que les enfants et les membres de la famille des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées aient accès à des services de soutien communautaires et que ces programmes continuent d'être offerts dans la collectivité et sur le terrain dans les collectivités, ou sous la direction d'organisations autochtones dans les régions urbaines, rurales et éloignées.

b. Approche globale pour soutenir les victimes autochtones et les familles ou amis des personnes autochtones assassinées ou disparues, comme les services aux victimes, les unités de liaison pour l'information à l'intention des familles, les services juridiques, l'accès aux rapports des coroners ou des hôpitaux, les médias, etc.

Il y a de nombreux appels à la justice et des appels au changement (Miskotahâ) pour une approche globale de soutien aux victimes d'actes criminels et aux familles et amis des Autochtones assassinés ou disparus.

Avec le lancement de l'Enquête nationale, les provinces et les territoires ont reçu des fonds pour établir des Unités de liaison pour l'information à l'intention des familles (ULIF) jusqu'au 31 mars 2023. Les provinces et les territoires ont la possibilité d'établir des ULIF en fonction de leurs propres besoins. Par exemple, l'ULIF de l'Î.-P.-É. offre un mécanisme centralisé et coordonné pour permettre aux membres de la famille des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées d'accéder aux renseignements demandés concernant la perte de leur être cher.

Les ULIF de la Saskatchewan a fait de la sensibilisation sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Ces femmes, qui sont membres de l'équipe des ULIF, veulent que les gens comprennent le travail important et émouvant qu'elles font avec les familles des FFADA2E+.



Métis Nation-Saskatchewan (MN-S) offre des services spécifiques aux Métis pour les familles de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ métisses disparues et/ou assassinées. MN-S soutient les individus et les familles dans leurs efforts pour accéder aux informations concernant leur proche auprès des agences gouvernementales telles que la police, les services aux victimes et d'autres agences pour demander justice pour leur proche. « Travailler à travers un processus de guérison qui aborde tous les traumatismes passés que nos familles métisses des FFADA ont enduré ».



Certains services sont dirigés par des gouvernements et des organisations autochtones, comme le projet du Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick « Looking Out For Each Other » (LOFEO), qui élabore des soutiens et des services dirigés par des Autochtones pour les familles et les collectivités lorsqu'un Autochtone est porté disparu, notamment en collaborant avec des cliniques juridiques et des cabinets d'avocats pour fournir des services aux personnes qui demandent du soutien juridique, avec des services de police pour s'assurer que les protocoles et les outils d'évaluation des risques répondent aux besoins des personnes autochtones disparues et de leurs proches et avec les professionnels des médias afin d'élaborer des pratiques exemplaires et des principes pour améliorer les reportages sur les personnes autochtones disparues, ainsi que pour établir des lignes d'assistance provinciales en partenariat avec des organisations autochtones de l'Est du Canada.

À l'échelle municipale, le Service de police de Winnipeg a créé un organisme de soutien et de défense des ressources pour aider les familles des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées à s'y retrouver dans le processus judiciaire. En 2021, dans le cadre du Programme de justice autochtone, Justice Canada a fourni 6,7 millions de dollars sur trois ans pour élargir le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones, qui aide les familles autochtones à s'y retrouver dans le système de justice.

Ces programmes, qui mettent en relation les survivantes, les familles et les amis avec des organismes et des ressources, offrent une variété de services de soutien. Certains se concentrent sur le soutien de la planification de la sécurité communautaire dirigée par des Autochtones,

Le Service de police de la ville de Winnipeg a engagé un Soutien à la famille et défenseur des ressources pour travailler directement avec les familles des femmes et filles autochtones disparues ou assassinées, personnes aux deux esprits et de genres divers (FFADA2E+) pour répondre aux questions sur l'enquête et/ou le processus judiciaire, les mettre en contact avec les organismes et services appropriés et s'assurer qu'ils sont soutenus par des ressources culturellement sûres et tenant compte des traumatismes dans leurs communautés

tandis que d'autres offrent des services et du soutien dans les domaines de l'aiguillage des ressources et des services, de la navigation dans les divers systèmes et de l'obtention d'information des hôpitaux, des bureaux des coroners et des services de police, etc.

Bien que certains progrès aient été réalisés en ce qui concerne la prestation de services de soutien complets, ces services ne sont pas facilement et uniformément accessibles à tous, et un certain nombre de ces services ne sont pas fondés sur des distinctions. De plus, le financement des programmes de l'ULIF n'est disponible que jusqu'en 2023; par conséquent, il reste à voir si les services seront durables.

c. Numéro d'urgence national

L'appel à la justice 9.5vii prévoit la mise en place d'un numéro d'urgence national pour aider à faire en sorte que les services de police des provinces et des territoires disposent de protocoles et de politiques uniformes. Ces mesures permettraient de veiller à ce qu'il y ait des enquêtes approfondies sur tous les cas de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées.

Bien qu'elles ne soient pas pancanadiennes, plusieurs initiatives offrent un accès 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à des services de crise ou de soutien par téléphone, par appel vidéo et par clavardage en ligne. Certains services existants ont été mis à jour pour inclure de nouvelles technologies, et certains services sont offerts en langues autochtones. Par exemple, la ligne de crise bonifiée au Manitoba comprendra une fonction de clavardage en direct.

Le projet "Looking Out For Each Other" dirigé par le Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick, a lancé un projet pilote de service d'assistance téléphonique provincial 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 au Nouveau-Brunswick (1-833-MMI-FIND) qui aide les familles dont un être cher est porté disparu en fournissant des informations, une navigation et des références pour une variété de services



Un an après la publication du Plan d'action national, il n'y a toutefois pas de numéro d'urgence national en place.

Objectif 3 : Prestation de programmes et de services par les organisations autochtones

Deux priorités à court terme ont été établies pour atteindre l'objectif de soutenir la prestation de programmes et de services par les organisations autochtones, y compris à l'échelle locale, afin de s'attaquer à toutes les formes de violence fondée sur le sexe et la race, soit l'utilisation de programmes et de services de prévention de la violence dirigés par des Autochtones, et la création de refuges et de logements de deuxième étape ou de transition.

a. Programmes de prévention et de guérison dirigés par les Autochtones, campagnes d'éducation et de sensibilisation pour les familles et les communautés autochtones liées à la prévention de la violence et à la violence latérale

L'Enquête nationale a mis en évidence les causes systémiques sous-jacentes de la violence continue contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et a cerné le besoin de programmes de prévention de la violence, d'éducation et de campagnes de sensibilisation dirigés par les Autochtones. La pandémie de COVID-19 a créé des défis sans précédent pour les victimes qui cherchent de l'aide et les organismes de première ligne qui les soutiennent.

En 2021, l'Association provinciale des maisons et services de transition de la Saskatchewan (PATHS) a reçu un financement de FEGC pour développer une campagne de sensibilisation du public visant à démystifier les mythes sur la violence domestique et à faire savoir aux survivantes que de l'aide était disponible. Les messages ont été diffusés sur les stations de radio de la Saskatchewan en cri, en déné et en michif.

Au cours de la dernière année, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont affecté des fonds supplémentaires aux programmes de prévention de la violence fondée sur le sexe. Cela comprend 55 millions de dollars annoncés dans le budget de 2021 et un appel de propositions lancé en janvier 2022 par Femmes et Égalité des genres Canada pour renforcer la capacité des femmes autochtones et des organisations 2ELGBTQQIA+ à fournir des programmes de prévention de la violence axés sur les causes

En juillet 2021, Willow Place a reçu une subvention de stabilisation de 50000 \$ par l'intermédiaire de la Winnipeg Foundation. Ces fonds contribuent à des stratégies d'intervention plus précoces et à un soutien accru pour divers besoins de prévention de la violence familiale dans la communauté.

À compter de 2022-2023, un financement est accordé à un organisme de la Saskatchewan Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Community Response Fund pour soutenir les initiatives communautaires qui répondent aux appels à la justice. La province élaborera conjointement les critères, le processus de demande et les outils d'évaluation du fonds avec des représentants communautaires des régions du nord, du centre et du sud de la province. Cette approche s'aligne avec l'APJ 15.6 et permettra aux candidats de générer des solutions autodéterminées et d'accroître la sécurité au sein de leurs communautés.

profondes de la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. L'initiative Voies vers des communautés autochtones sûres a annoncé un financement de 103,8 millions de dollars sur cinq ans pour aider les communautés et les partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des réserves, à mettre en œuvre des projets conçus par les Autochtones pour améliorer la sécurité et le bien-être des collectivités, y compris les besoins liés à la sécurité et au bien-être des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

Un certain nombre de représentants des provinces et des territoires ont également indiqué du financement pour les organisations autochtones afin de mettre en œuvre des initiatives de lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles autochtones (p. ex., Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Colombie-Britannique).

Quelques programmes communautaires de prévention de la violence dirigés par des Autochtones ont été recensés, y compris des services de counseling en matière d'agression sexuelle et des services améliorés de lutte contre la violence familiale. Par exemple, en avril 2022, la construction du [Centre culturel et de mieux-être de l'organisation Ka Ni Kanichihk](#) a été annoncée grâce à des investissements de Services aux Autochtones Canada (SAC), de la province du Manitoba, de la ville de Winnipeg et de donateurs privés. L'expansion doublera le nombre de personnes qui peuvent accéder aux services et créera des espaces et des possibilités uniques pour les Autochtones afin qu'ils puissent guérir, apprendre et se former pour obtenir des emplois, tous axés sur la culture. Cela comprend le [programme Heart Medicine Lodge](#), qui offre des services de soutien et de défense des droits fondés sur la culture aux femmes autochtones et à celles qui s'identifient comme des femmes ayant subi des agressions sexuelles et de la violence sexuelle.

[Ka Ni Kanichihk](#) (ceux qui dirigent en Ininew-Cree) est une organisation dirigée par des Autochtones au centre-ville de Winnipeg qui offre des programmes de prévention et d'intervention qui aident les enfants, les jeunes, les femmes, les hommes et les familles à guérir, à réussir et à devenir des leaders. Ka Ni Kanichihk offre des services de développement du leadership culturel et social aux filles autochtones et aux jeunes aux deux esprits, une formation professionnelle et un soutien aux femmes et aux familles. Nous accompagnons les gens sur leur route de rétablissement après un traumatisme.



Grâce à un financement fédéral, la [Native Courtworker and Counselling Association of British Columbia](#) élabore et met en œuvre une approche dirigée par les Autochtones pour prévenir et éradiquer la traite des personnes dans les collectivités autochtones de la Colombie-Britannique. Le projet mettra l'accent sur des solutions ancrées dans la communauté, où les membres deviennent autonomes, engagés et profondément liés à leur culture et à leur communauté, augmentant ainsi leurs facteurs de protection pour être résilients contre la traite des personnes.

Une [initiative conjointe](#) de l'Association des centres d'amitié autochtones de la Colombie-Britannique (ACAACB) et de TELUS vise à améliorer la sécurité en fournissant des téléphones cellulaires aux femmes autochtones à risque de violence ou vivant dans des régions à risque élevé de traite de personnes. De plus, en décembre 2021, grâce au soutien du gouvernement du Canada et du programme [Connecting British Columbia](#) de la Colombie-Britannique, Rogers Communications a commencé à travailler sur la première des 16 tours cellulaires le long de la route des larmes en Colombie-Britannique. La couverture continue le long de la route 16 et des zones environnantes aidera à créer un environnement plus sécuritaire pour les déplacements et les passages vers le Nord.

L'un des programmes offerts par Ka Ni Kanichihk est [UMatter](#), un programme d'apprentissage autochtone intégré axé sur les compétences qui vise à prévenir la violence entre partenaires intimes chez les adolescents et les jeunes de 12 à 24 ans.

Au cours de la dernière année, des fonds fédéraux, provinciaux et territoriaux ont été annoncés pour des programmes de guérison des familles et des communautés autochtones liés à la prévention de la violence, à l'éducation et à la sensibilisation. De plus, de nouveaux programmes et services commencent à être offerts. Cependant, les bénéficiaires commencent tout juste à recevoir le financement et il y a encore un besoin évident de ressources et de services supplémentaires dans ce domaine. Il n'est pas encore possible de déterminer l'incidence de ces programmes sur l'élimination de la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

b. Création de refuges et de logements de deuxième étape ou de transition

L'Enquête nationale a révélé que les femmes des Premières Nations, les Métis et les Inuits et les personnes 2ELGBTQQIA+ qui quittent une situation de violence sont considérablement désavantagés en ce qui concerne l'accès à des maisons de transition et à des refuges pour Autochtones, ce qui les force souvent à vivre dans des conditions non sécuritaires. La situation est encore pire pour ceux qui vivent dans le Nord et dans les régions éloignées.

En juin 2021, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et SAC ont annoncé un soutien financier pour la construction et l'exploitation de 12 nouveaux refuges dirigés par des Autochtones partout au Canada. Par la suite, l'Initiative de maisons d'hébergement et de logements de transition pour les Autochtones a été lancée en novembre 2021, dans le cadre d'un financement de 724,1 millions de dollars qui comprenait l'élargissement des services de refuge et de logement de transition pour les femmes, les enfants et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones victimes de violence fondée sur le sexe, y compris dans les réserves, dans le Nord et dans les régions urbaines. Pauktuutit Inuit Women of Canada a annoncé un processus visant à construire au moins cinq refuges pour les Inuits, un dans chacune des quatre régions de l'Inuit Nunangat et un à Ottawa.

De plus, le Fonds national de co-investissement pour le logement de la SCHL fournit du financement jusqu'en 2022-2023 pour la construction et la réparation de logements de transition et de refuges pour les femmes et leurs enfants victimes de violence fondée sur le sexe. Bien qu'il ne s'agisse pas de financement propre aux Autochtones, l'admissibilité comprend les gouvernements et les organisations autochtones.

Le gouvernement de l'Ontario a annoncé plus de 2 millions de dollars pour stabiliser le financement pour les refuges autochtones de l'Ontario soutenir les pavillons de ressourcement élargis qui offrent des services holistiques à l'aide de techniques de guérison autochtones et de thérapies occidentales. Ces programmes contribueront à réduire les répercussions des traumatismes découlant des agressions sexuelles, de la violence physique, mentale et émotionnelle et de la violence familiale.

Grâce au financement du gouvernement de l'Ontario visant à former des femmes en menuiserie et dans d'autres métiers, quatre femmes mohawks ont construit deux nouvelles petites maisons pour le Red Cedars Shelter, qui sera utilisé comme logement de transition pour les femmes après avoir quitté la maison d'hébergement sur le territoire mohawk de Tyendinaga



Un certain nombre de provinces et de territoires (p. ex., le Manitoba et l'Ontario) ont annoncé du financement pour accroître ou améliorer les refuges pour victimes de violence familiale. Souvent, le financement fait partie d'initiatives plus vastes de lutte contre la violence fondée sur le sexe, mais certains fonds sont destinés aux peuples autochtones.

Au cours de la dernière année, il y a eu quelques premières étapes positives, y compris des annonces de financement pour appuyer la création de refuges et de maisons de transition pour les femmes autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA+, certaines stratégies de logement

ont commencé à être mises en œuvre, et de nouveaux refuges et logements de transition ont été créés. Cependant, il reste encore beaucoup à faire pour que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones qui fuient la violence aient un endroit sûr où rester.

Objectif 4 : S'attaquer aux causes profondes de la violence

L'objectif de s'attaquer aux causes profondes de la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones reconnaît que la lutte contre la violence doit tenir compte des façons multiples et à long terme dont les femmes et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones se voient refuser la sécurité tout au long de leur vie. Six priorités à court terme ont été établies pour atteindre cet objectif, en mettant l'accent sur l'amélioration du logement, l'accès à Internet haute vitesse, le revenu, les connaissances culturelles et les programmes et services 2ELGBTQQIA+, les systèmes de soutien et les services à l'enfance et à la famille.

a. Mettre en œuvre les premières étapes pour assurer un logement stable et durable et combler l'écart en matière de logement entre les Autochtones et les Canadiens non autochtones

Les conditions sociales et économiques des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones peuvent avoir une incidence sur leur sécurité. Plus précisément, le manque de logements stables et abordables, et d'autres conditions comme l'insécurité alimentaire, peuvent contribuer à leur insécurité. L'insécurité en matière de logement est l'un des problèmes les plus pressants qui touchent les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, et il est essentiel de trouver des moyens d'offrir un logement sûr, sécuritaire et abordable.

Dans le cadre de l'annonce Obtenir des résultats dès maintenant pour les Canadiens faite en mars 2022, le gouvernement du Canada s'est engagé à travailler avec les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis pour déterminer comment les investissements en matière de logement seraient conçus et réalisés. Dans le budget fédéral de 2022, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il s'appuierait sur les 2,7 milliards de dollars déjà engagés depuis 2015 en ajoutant 4 milliards de dollars sur sept ans à compter de 2022-2023 pour accélérer les travaux visant à combler les lacunes en matière de logement chez les Autochtones. Ce financement est destiné au logement dans les réserves des Premières Nations, dans les collectivités autonomes et signataires de traités modernes des Premières Nations, dans les collectivités inuites et dans les collectivités métisses. Le gouvernement du Canada a annoncé un investissement de 300 millions de dollars sur cinq ans pour élaborer et lancer conjointement une stratégie de logement pour les Autochtones en milieu urbain, rural et nordique. De plus, 2 milliards de dollars ont été affectés à la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations pour répondre aux besoins des enfants des Premières Nations.

Les fonds du budget fédéral de 2021 affectés à la Stratégie nationale du logement par l'intermédiaire de la SCHL ont commencé à être versés en 2021. Par exemple, au cours de l'année 2021-2022, la phase 2 de l'Initiative pour la création rapide de logements a engagé des fonds pour plus de 2 400 logements destinés aux peuples autochtones. De plus, le Fonds national de co-investissement pour le logement finance la construction, la réparation et le soutien de logements abordables; la Prestation canadienne pour le logement fournit une aide financière par l'intermédiaire des provinces et des territoires aux personnes à faible revenu pour les aider à payer leur loyer; et l'Initiative fédérale de logement communautaire soutient les fournisseurs de logements communautaires qui offrent des logements à long terme à bon nombre des personnes les plus vulnérables. Bien que la stratégie nationale du logement soit conçue pour tous les Canadiens, l'une de ses priorités concerne les projets autochtones.

Certaines provinces et certains territoires ainsi que des organisations autochtones accordent la priorité au logement, comme le financement réservé à l'Île-du-Prince-Édouard pour le logement autochtone dans le cadre du [Affordable Housing Development Program](#). De plus, en s'appuyant sur le financement de l'Initiative pour la création rapide de logements de la SCHL, le gouvernement du Yukon investit un million de dollars de son [Fonds pour les initiatives en matière de logement](#) pour rénover le [High Country Inn à Whitehorse](#). Cela permettra de créer 55 nouvelles unités de logement avec services de soutien, dont 50 % seront attribuées à des femmes et 75 % à des Autochtones.

Le [Affordable Housing Development Program](#) de l'Î.-P.-E. s'est engagé à ajouter de nouvelles unités abordables sur le marché du logement. Un pourcentage des fonds a été réservé pour le logement autochtone.

En juillet 2021, dans le cadre du programme [Vers un chez-soi](#), Pauktuutit Inuit Women of Canada a lancé un projet de recherche sur [l'évaluation des besoins des sans-abri](#) dans les centres urbains hors de l'Inuit Nunangat. Un rapport final contenant des recommandations, notamment sur la façon de répondre aux besoins particuliers des femmes inuites sans abri, sera publié au printemps 2022.

Le [Northern Pathways to Housing Program](#) fournit des fonds aux organismes communautaires et aux gouvernements autochtones des Territoires du Nord-Ouest. Les fonds servent à financer des logements d'urgence pour les résidents qui ne peuvent pas accéder aux programmes de logement social ou lorsque la disponibilité de logements convenables est limitée.

On a investi ou engagé des fonds à ce jour pour le logement autochtone, et on a constaté la nécessité de poursuivre l'élaboration conjointe de stratégies avec les communautés et les organisations autochtones des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Cependant, certaines organisations communautaires ont mentionné qu'il y a un manque de logements et de financement pour les communautés urbaines, rurales et éloignées. De plus, à l'heure actuelle, il est nécessaire de disposer de plus de renseignements pour évaluer le nombre de maisons construites et la mesure dans laquelle le financement a une incidence sur la réduction de l'écart de logement entre les Canadiens autochtones et non autochtones. Il est probablement trop tôt pour déterminer si ces initiatives ont des répercussions mesurables et quels changements les programmes de logement ont apportés pour mettre fin à la violence.

b. Action immédiate pour mettre en place une infrastructure pour assurer l'accès à Internet haute vitesse

L'accès à Internet et aux médias sociaux est essentiel pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones victimes de violences, ainsi que pour les familles et les amis des personnes qui sont portées disparues ou ont été assassinées. Elle permet d'accéder à des renseignements importants et à des outils d'enquête et peut fournir les systèmes de soutien nécessaires. Dans les communautés autochtones du Nord et des régions reculées, l'accès à Internet haute vitesse n'est pas fiable, voire inexistant.

D'ici 2023, le programme [Brancher pour innover](#), un investissement de 585 millions de dollars par l'intermédiaire d'Innovation, science et développement économique (ISDE) Canada, vise à améliorer la connectivité dans 975 zones rurales ou éloignées, dont 190 communautés autochtones. Sécurité publique Canada a engagé 108 millions de dollars en 2021 dans le cadre du [Programme des installations de services de police des Premières Nations et des Inuits](#), qui vise à travailler avec les installations policières des Premières Nations et des Inuits en fournissant une aide financière pour planifier, réparer, construire ou acquérir de nouvelles installations policières. En collaboration avec les provinces et les

territoires, les organisations policières des Premières Nations et des Inuits (p. ex., l'Association des chefs de police des Premières Nations, le Groupe d'intervenants du Programme des services de police des Premières Nations et des Inuits, la GRC), certains projets d'infrastructure seront mis en œuvre au cours des cinq prochaines années.

En avril 2022, le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé l'[accès aux services Internet haute vitesse](#) à plus de 1 200 foyers dans sept communautés des Premières Nations le long de la route 3 dans la région de Similkameen. Le projet de 5,8 millions de dollars a été financé par le programme Connecting British Columbia et par Telus Communications Inc. Dans le cadre de ses investissements (depuis 2019) visant à offrir Internet haute vitesse aux communautés des Premières Nations de la province, en avril 2022, l'Ontario et le gouvernement fédéral [ont annoncé conjointement le financement](#) de trois autres communautés des Premières Nations.

En novembre 2021, le gouvernement du Manitoba a signé un accord avec Xplornet Communications Inc. afin de fournir des [services Internet fiables](#) à près de 30 Premières Nations.

Les gouvernements ont annoncé du financement et des travaux sont en cours pour améliorer l'accès à Internet haute vitesse dans les communautés autochtones. Cependant, ces travaux n'en sont qu'à leurs débuts et il est trop tôt pour déterminer quelles répercussions, le cas échéant, ils auront sur la réduction de la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

c. Revenu de subsistance annuel garanti

Le revenu annuel vital garanti est une aide directe au revenu accessible sans condition aux personnes dont les revenus sont inférieurs à un certain niveau, afin de s'attaquer aux causes profondes de la violence à l'égard des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Selon une [citation de Qajaq Robinson](#), ancien commissaire de l'Enquête nationale, « [n]ous devons reconnaître que la création de la pauvreté... fait partie de la violence d'État. Ce n'est pas accidentel. »

Peu après la publication du Plan d'action national, lors de la séance du [Sénat du Canada](#) le 8 juin 2021, la sénatrice Kim Pate a demandé ce qui était fait pour mettre en œuvre un revenu annuel vital garanti, et quelle était la collaboration avec les provinces et les territoires concernant cette initiative. À ce moment-là, il a été noté que des travaux étaient en cours dans diverses administrations, et que le gouvernement du Canada était disposé à écouter les demandes et ouvert aux discussions sur cette question.

Plus récemment, devant le [Comité sénatorial permanent des peuples autochtones](#), Marion Buller, ancienne commissaire en chef, interrogée sur cette priorité, a indiqué qu'un changement de paradigme était nécessaire et qu'il fallait « accepter le fait qu'il est temps de sortir les femmes, les filles et les personnes aux deux esprits autochtones de la marginalité pour qu'elles intègrent la société canadienne... [e]n mettant en place un revenu annuel garanti décent, sensé et distribué dans un secteur géographique défini ».

Aucun progrès notable n'a été réalisé au sujet de cette priorité.

d. Soutenir les initiatives dirigées par des Autochtones pour que les personnes, les familles et les communautés autochtones aient accès aux connaissances culturelles et aux programmes et services destinés aux personnes 2ELGBTQQIA+.

Le savoir autochtone reflète la culture, les langues, les systèmes de gouvernance traditionnels et l'histoire uniques des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Les gardiens du savoir et les Aînés sont le lien avec le passé, ils prennent soin du savoir qui leur a été enseigné par d'autres gardiens du savoir et les Aînés et on leur apprend quand enseigner ce savoir aux autres. Avant la colonisation, les femmes autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA+ étaient les gardiens du savoir et les Aînés. Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones ont subi des traumatismes historiques, multigénérationnels et intergénérationnels, et les systèmes et actions coloniaux continuent d'aggraver ces traumatismes. Les femmes autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA+, grâce à leur résilience et à leur capacité d'agir, revendiquent leur rôle de gardiennes du savoir, et guident et soutiennent les filles autochtones et les jeunes 2ELGBTQQIA+.

Le budget de 2021 a annoncé l'octroi de 108,8 millions de dollars sur deux ans au Programme d'espaces culturels dans les communautés autochtones. Lancé en 2021, ce programme aide les communautés autochtones à rétablir et à revitaliser les espaces culturels et offre des possibilités aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones d'accéder à la culture et à la langue, et de renforcer leur identité. Parmi les premiers investissements, trois projets ont été annoncés jusqu'à présent :

- Société culturelle des Secwepemc du Nord (Colombie-Britannique) : création d'un centre culturel et d'un musée qui desservira les quatre Nations Secwepemc de Qelmucw du Nord et la Première Nation Esk'etemc. Cela créera un espace sûr où la communauté pourra se réunir pour partager ses traditions et sa culture et participer aux programmes qui seront offerts, y compris un programme de revitalisation de la langue Secwepemc.
- Bande indienne de Skeetchestn (Colombie-Britannique) : construction d'un foyer traditionnel et d'un musée où seront célébrés et enseignés les traditions et les cultures de la Bande indienne de Skeetchestn, ainsi que le rôle des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ dans la communauté.
- Conseil mohawk de Kahnawà:ke (Québec) : nouveau centre culturel qui servira d'espace sûr aux membres de la communauté pour partager les connaissances traditionnelles et la culture dans le cadre d'une variété de programmes, notamment sur la revitalisation de la langue, où les locuteurs de la langue mohawk serviront de mentors aux nouveaux apprenants.

Grâce au financement du Programme d'espaces culturels dans les communautés autochtones, Tungasuvvingat Inuit a pu développer ses programmes d'éducation culturelle qui rassemblent la communauté inuite urbaine par le biais de thés des Aînés, de festins communautaires, de sorties saisonnières et de rassemblements annuels. Des cours d'inuktitut et des ateliers sur les compétences traditionnelles telles que la couture et la fabrication de tambours sont également organisés.

Au cours de l'année 2021-2022, plus de 410 projets provenant des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ainsi que d'organismes desservant des populations autochtones urbaines et multiples, ont été financés par le volet des langues autochtones de Patrimoine canadien. Le volet des langues autochtones soutient la

réappropriation, la revitalisation, le maintien

et le renforcement des langues autochtones. Cela comprend un large éventail d'activités, comme les foyers de revalorisation linguistique, l'immersion, les programmes de mentorat et d'apprentissage, l'enseignement et les camps culturels et linguistiques, la production d'enregistrements sur les activités autochtones, les livres de contes, la numérisation et les livres de cuisine traditionnelle. La Table sur les langues autochtones de l'Accord Canada-Congrès des peuples autochtones soutient et alimente cette initiative, parmi d'autres domaines tels que les politiques et les programmes.

La construction de pavillons culturels dans les établissements correctionnels de la Saskatchewan permettra aux clients d'assister à des cérémonies de suerie tout au long de l'année et de disposer d'un espace pour faciliter d'autres programmes culturels.



En consultation avec des Aînés, quatre nouveaux pavillons culturels ont été construits dans les établissements correctionnels de la Saskatchewan depuis 2021. Ces nouveaux espaces sacrés ont été créés pour offrir une possibilité de guérison dans un environnement culturellement approprié.

Quelques initiatives se concentrent expressément sur les personnes 2ELGBTQIA+. Par exemple, l'initiative Promotion de la sécurité et de la réussite des jeunes 2ELGBTQIA+ autochtones en Ontario offre un soutien dans les domaines du mentorat, du leadership et de l'éducation. Elle offre également une formation et des ressources aux parents, aux soignants et aux parents d'accueil concernant les identités des personnes 2ELGBTQIA+ en mettant l'accent

sur les obstacles à la sécurité de ces jeunes Autochtones. En décembre 2021, l'APN a adopté une résolution visant à créer un conseil 2ELGBTQ dont le rôle sera semblable à celui des conseils des Aînés, des femmes et des jeunes dans la structure de gouvernance de l'organisation.

Mis en œuvre en 2021, Mamāhtawisiwin : The Wonder We Are Born With est un cadre stratégique pour l'éducation autochtone qui décrit les principes directeurs, les stratégies et les mesures à prendre pour atteindre les résultats d'apprentissage visés pour les élèves des Premières Nations, métis et inuits, et pour tous les élèves du Manitoba.

Gender Symposium
Mobilizing Indigenous Two-Spirit (2SLGBTQIA+) History

Le CPA a accueilli le premier « fGender Symposium Mobilizing Indigenous Two-Spirit History », une discussion interdisciplinaire visant à avoriser les partenariats, la mobilisation communautaire et les possibilités de réseautage. Le symposium visait à mobiliser le partage des connaissances sur l'histoire des personnes aux deux esprits et non binaires afin d'accroître la sensibilisation et la compréhension de l'histoire des personnes 2ELGBTQIA+ et de sensibiliser le public à l'identité aux deux esprits et à l'importance cruciale des leaders aux deux esprits et autochtones pour les mouvements de changement.

En avril 2022, l'Ontario Federation of Indigenous Friendship Centres (OFIFC) a organisé un rassemblement de personnes 2ELGBTQQIA+ à l'intention des groupes locaux, régionaux, provinciaux et nationaux 2ELGBTQQIA+ sur la loi, les politiques, les programmes et les possibilités de financement.



Des annonces de financement ont été faites récemment pour les programmes culturels et linguistiques, ce qui a permis la création de certains programmes et activités. En outre, il existe quelques initiatives pour les personnes 2ELGBTQQIA+, mais elles ne répondent pas aux besoins de ces personnes. Bien qu'un certain financement soit disponible, la plupart des fonds sont obtenus par l'intermédiaire d'un processus de proposition auquel les organisations de base ont souvent du mal à accéder pour les programmes sur le terrain. En outre, il a été noté qu'il y a souvent une absence de mobilisation importante avec la communauté et les organisations de base sur la façon dont ces fonds pourraient être utilisés pour soutenir les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

e. Système de soutien en personne 24 heures sur 24 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, comme des services complets relatifs à la santé mentale, aux traumatismes, à la toxicomanie, etc.

Les services d'accompagnement offrent aux personnes le soutien et les soins dont elles ont besoin de la part d'une équipe diversifiée de professionnels qui travaillent ensemble pour fournir des services intersectoriels tels que des services de santé mentale, des soins de santé primaires, des soins tenant compte des traumatismes, des dépendances, des toxicomanies, des services de soutien d'Aînés, etc.

Tout au long de l'année dernière, le programme Urban Indigenous Homeward Bound (UIHB) de l'OFIFC a fourni un soutien complet à plus de 100 mères et 200 enfants. Le rattrapage scolaire, l'enseignement postsecondaire, les aides au logement, les services de garde d'enfants dirigés par des Autochtones, les services de santé mentale et la préparation à l'emploi ont continué à être fournis tout au long de la pandémie de COVID-19 et sans financement réservé ou soutenu du gouvernement. Le programme UIHB continue de connaître le succès et a soutenu un certain nombre de mères qui ont obtenu leur diplôme d'études postsecondaires cette année et ont entamé une carrière dans les secteurs des services sociaux, de la santé et de l'éducation des jeunes enfants.

Le programme Urban Indigenous Homeward Bound (UIHB) de l'OFIFC est un programme d'emploi et de formation qui offre un soutien complet aux mères et aux enfants.

On n'a trouvé aucune information sur la mise en œuvre d'un système de soutien en personne 24 heures sur 24 pour les familles, les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ des Premières Nations, des Inuits et des Métis au cours de la dernière année.

f. Les gouvernements reconnaissent l'autodétermination des Autochtones et leur compétence inhérente en matière de protection de l'enfance, et soutiennent l'amélioration des services à l'enfance et à la famille.

Depuis des siècles, les systèmes et services de protection de l'enfance au Canada causent des préjudices aux enfants autochtones. C'est dans ces systèmes que les enfants et les jeunes des Premières Nations, inuits et métis sont retirés de leur famille, éloignés de leur communauté et privés de leur culture et de leur identité. Ils ont souffert, et continuent de souffrir, des traumatismes et des sévices intergénérationnels découlant de ces systèmes coloniaux. Grâce à leur résilience et à leur force, les

gardiens du savoir et les Aînés continuent d'enseigner les pratiques traditionnelles de soins, de connexion à la culture et à la langue, de chansons et de récits, d'histoires orales et d'aptitudes pour survivre sur la terre.

Conformément aux traditions, en 2020, la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis est entrée en vigueur afin de remédier aux disparités dans le système des services à l'enfance et à la famille. Cette *Loi* affirme la compétence des peuples autochtones en matière de services à l'enfance et à la famille, y compris des principes tels que l'intérêt supérieur de l'enfant, la continuité culturelle et l'égalité réelle. En vertu de cette *Loi*, en 2021, la Première Nation Cowessess en Saskatchewan est devenue la première communauté à signer un accord de coordination, qui leur permet de récupérer la compétence sur leur système de protection de l'enfance et de guérison et le droit de prendre des décisions sur ce qui convient le mieux à leurs enfants et à leurs familles. Dans le budget de 2022, 340,8 millions de dollars ont été annoncés sur dix ans pour continuer à soutenir l'accord de coordination des nations indépendantes de Wabaseemoong et leurs communautés afin qu'elles exercent leur compétence sur leurs enfants et leurs familles.

Le Chief Red Bear Children's Lodge a été lancé en 2021 dans le cadre de la promulgation de la loi Miyo Pimatisowin. Aucun enfant n'a été pris en charge par la réserve de la Première Nation de Cowessess depuis cette date.



Accord sur la protection de l'enfance de la Première Nation de Simpcw

« Cette mesure provisoire marque une étape importante sur notre chemin vers la mise en œuvre de notre compétence inhérente. Je suis particulièrement heureuse que nos lois, nos coutumes et nos traditions soient inscrites dans cet accord juridiquement contraignant grâce à l'inclusion significative de notre Secwepemctsin (langue Shuswap). » Kúkpi 7 (chef) Shelly Loring.

Le budget de 2022 prévoit également 87,3 millions de dollars pour soutenir les communautés autochtones et leur permettre d'élaborer et de mettre en œuvre des lois autochtones sur la protection de l'enfance, grâce à un travail de collaboration avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. En avril 2022, la Première Nation de Simpcw a signé le premier accord de protection de l'enfance élaboré conjointement dans l'histoire de la Colombie-Britannique, qui intègre dans l'accord ses pratiques, coutumes, lois, langue et traditions uniques. L'accord reconnaît des éléments de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations,*

et des Inuits et des Métis, et décrit comment la Première Nation de Simpcw et le ministère travailleront ensemble sur les évaluations, les enquêtes, les plans d'indépendance et les plans de soins, y compris les décisions de placement, pour favoriser le bien-être des familles de la Première Nation.

Récemment, de nombreuses provinces et territoires ont pris des mesures importantes pour commencer à réformer leurs propres systèmes de services à l'enfance et à la famille afin de s'harmoniser avec l'esprit et les objectifs de la loi fédérale. En mars 2022, la Loi pour de meilleurs services et moins de frais en Ontario a été adoptée, qui comprend des modifications à la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille. Ces modifications fournissent un cadre permettant de distinguer les soins conformes aux traditions des soins en établissement dans des circonstances précises, de mettre en œuvre des soutiens holistiques et globaux pour les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis sous la forme de cercles de personnes de soutien, et de définir le rôle des fournisseurs de services autochtones axés sur la prévention au sein du système de services à l'enfance et à la famille de l'Ontario.

En juillet 2021, l'Île-du-Prince-Édouard a publié un examen de la loi sur la protection de l'enfance visant à améliorer la prestation des services à l'enfance et à la famille afin de s'aligner sur l'enquête nationale. Parmi les recommandations, citons la fourniture de services culturellement adaptés, la formation des travailleurs aux concepts et protocoles autochtones et aux traumatismes culturels historiques, la mise en place d'une équipe de services autochtones hors réserve et l'amélioration de l'équipe de services autochtones dans les réserves, ainsi que la réalisation des travaux conjointement avec les Premières Nations d'Abegweit et de Lennox Island, ainsi qu'avec d'autres services qui travaillent avec la population autochtone hors réserve.

La Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfance et à la famille a été déposée par le gouvernement du Yukon en mars 2022. Cette loi s'appuie sur les travaux d'un comité directeur qui s'est concentré sur la surreprésentation des enfants des Premières Nations du Yukon pris en charge et sur les moyens de mieux soutenir la sécurité et le bien-être des enfants et des familles autochtones et des Premières Nations du Yukon.

La Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfance et à la famille du Yukon a reçu la sanction royale en mars 2022. Cette loi, créée par un comité coprésidé par le Conseil des Premières Nations du Yukon et composé de représentants des Premières Nations du Yukon, vise à améliorer les résultats pour les enfants, les jeunes et les familles à l'égard desquels intervient le système de protection de l'enfance et à remédier à la surreprésentation des enfants et des jeunes autochtones dans les foyers.

Au cours des six prochaines années, comme annoncé dans le budget de 2022, quatre milliards de dollars seront versés pour répondre aux besoins des enfants des Premières Nations en honorant le principe de Jordan et en veillant à ce qu'ils reçoivent le soutien dont ils ont besoin. Cette somme s'ajoute à l'Initiative : Les enfants inuits d'abord et à l'engagement de la lettre de mandat de SAC de continuer à travailler avec la Nation métisse pour financer les besoins propres aux enfants métis.

En avril 2022, le gouvernement du Manitoba a annoncé l'octroi d'une subvention annuelle de près de 600 000 \$ à Makoon Transition Inc. et à S.A.M. (Properties) Holding Inc. pour la création de 32 logements de transition, dont huit offriront des mesures de soutien supplémentaires aux familles locataires auprès desquelles interviennent les Services à l'enfance et à la famille. Makoon Transition Inc. a pour mission de répondre aux besoins globaux des enfants et des familles des Premières Nations qui doivent composer avec les répercussions des interventions du système de protection de l'enfance.

Le principe de Jordan est une exigence légale résultant des ordonnances du Tribunal canadien des droits de la personne. Il s'agit d'un principe axé sur l'enfant qui vise à éliminer les inégalités et les retards en matière de services pour les enfants des Premières Nations. Le principe de Jordan est nommé en l'honneur de Jordan River Anderson, un jeune garçon des Premières Nations de la Nation crie de Norway House, dans le nord du Manitoba, qui a passé toute sa vie à l'hôpital alors qu'il était pris dans un conflit de compétence entre les gouvernements du Canada et du Manitoba.

Bien qu'une somme importante ait été affectée à la réforme législative, seuls quelques progrès ont été réalisés pour obtenir la compétence en matière de bien-être de l'enfance. Ce manque de progrès pourrait être dû aux limitations de l'actuelle Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, comme les problèmes de compétence. En outre, il existe encore des lacunes importantes dans les services de protection de l'enfance fournis aux enfants et aux jeunes autochtones. En ce qui concerne les services existants, il a été noté qu'il y a peu de services pour les jeunes qui ne sont plus pris en charge par le système du fait de leur âge. Ils n'ont pas de logement, n'ont pas accès à un soutien, certains perdent les liens avec la communauté et leur famille et d'autres se retrouvent sans abri. Cette lacune pourrait rendre les jeunes autochtones, et en particulier les jeunes 2ELGBTQQIA+, plus vulnérables aux préjudices et à la violence.

Objectif 5 : Mécanisme national de responsabilisation en matière de droits de la personne pour les Autochtones.

Pour atteindre l'objectif de mise en place d'un mécanisme national de responsabilisation en matière de droits des personnes autochtones, axé sur les droits des Autochtones, qui comprennent les droits inhérents, les droits issus de traités et les droits constitutionnels, trois priorités à court terme ont été recensées : la création d'un organisme de surveillance; un groupe de travail national chargé d'examiner et de réexaminer les dossiers non résolus de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées; la garantie de l'accessibilité du dossier public de l'Enquête nationale et la présentation d'un rapport annuel au Parlement sur les appels à la justice, ainsi que la mise en œuvre des appels de LFMO pour Miskotahâ.

a. Établir des organismes de surveillance, tels que l'ombudsman autochtone, le Tribunal des droits de la personne ou les organismes de surveillance de la police civile, pour représenter les intérêts des familles, des survivantes et des communautés en enquêtant sur les plaintes pour inconduite ou violation des droits et en y donnant suite.

L'appel à la justice 1.7 demande l'établissement d'une fonction d'ombudsman national indépendant pour les droits de la personne et des Autochtones et l'établissement d'un tribunal national pour les droits de la personne et des Autochtones. L'ombudsman et le tribunal doivent avoir le pouvoir d'examiner les plaintes en matière de violation des droits autochtones et des droits de la personne déposées tant par des personnes autochtones que par des communautés autochtones. Ils doivent aussi pouvoir mener des évaluations exhaustives et indépendantes des services gouvernementaux destinés aux personnes et aux communautés des Premières Nations, inuites et métisses afin de mesurer la conformité aux lois régissant les droits de la personne et les droits des Autochtones.

Le concept d'un ombudsman national indépendant pour les Autochtones et les droits de la personne, d'un tribunal national pour les Autochtones et les droits de la personne, ou d'une police civile ou d'organismes de surveillance a été discuté. Par exemple, au sein du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, les intervenants ont été interrogés sur la nécessité de ce type de responsabilité. On a souligné que ce modèle pourrait être utilisé comme un mécanisme par lequel un organisme doté d'une expertise spécialisée et de l'adhésion des peuples autochtones pourrait surveiller la mise en œuvre des appels à la justice. En outre, l'ITK a fait état de la nécessité d'un mécanisme tel qu'un ombudsman indépendant qui pourrait garantir que les familles soient entendues.

On a trouvé certains renseignements qui concernent un organisme de surveillance ou un ombudsman, mais pas au niveau national. Le site First Voice Urban Indigenous Coalition a annoncé la création d'un groupe de travail communautaire visant à élaborer un cadre pour renforcer la surveillance des services de police par les civils à Terre-Neuve-et-Labrador. Pour l'instant, le gouvernement provincial ne s'est pas encore engagé à mettre en œuvre ce cadre.

Réunissant des organisations autochtones et de femmes, des groupes communautaires, des universitaires, des avocats et des personnes ayant une expérience vécue, ce groupe de travail élaborera un cadre visant à renforcer la surveillance civile des services de police à Terre-Neuve-et-Labrador.

Par ailleurs, en avril 2022, la ville d'Edmonton a annoncé la création d'un bureau de l'ombudsman autochtone, chargé de représenter les intérêts des familles, des survivantes et des communautés autochtones en enquêtant sur les plaintes pour racisme, discrimination, inconduite ou violation des droits et en y donnant suite.

On a établi que la création d'un organisme de surveillance autochtone national indépendant serait une prochaine étape importante et immédiate du plan d'action national. Cet organisme de surveillance représenterait les intérêts des familles, des survivantes de la violence et des communautés autochtones en traitant les plaintes pour inconduite ou violation d'un droit et en faisant enquête à ce sujet. À l'heure actuelle, aucune mesure n'a été prise en vue de la création d'un organisme de surveillance autochtone national indépendant.

b. Établir un groupe de travail national chargé d'examiner et de réexaminer les dossiers non résolus de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées; et services de police chargés de transmettre au groupe de travail les dossiers non résolus de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées.

L'appel à la justice 9.9 demande la création d'un groupe de travail national, composé d'une équipe d'enquêteurs indépendants, hautement qualifiés et spécialisés, chargé d'examiner et, si nécessaire, de réexaminer chaque cas de tous les dossiers non résolus de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées, partout au Canada. L'appel à la justice 9.10 demande à tous les services de police d'informer volontairement le groupe de travail national de tous les cas non résolus de meurtre ou de disparition de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

La seule initiative trouvée qui portait sur des cas non résolus de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues au cours de l'année écoulée était une campagne menée par la GRC sur les médias sociaux qui faisait état de 11 cas non résolus et demandait l'aide du public pour les résoudre. La campagne a eu lieu en octobre pour coïncider avec la veille des Sœurs par l'esprit, qui a lieu le 4 octobre chaque année.

En octobre 2021, la GRC a fait état de 11 cas de femmes et de filles autochtones disparues sur une période de 11 semaines sur les médias sociaux afin de solliciter l'aide du public pour résoudre ces affaires en suspens.

On n'a trouvé aucune information sur les travaux relatifs à la création d'un groupe de travail national chargé d'examiner les cas non résolus de disparition et de meurtre de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

c. *Rendre accessible le dossier public de l'Enquête nationale et faire rapport annuellement au Parlement sur les appels à la justice; mettre en œuvre les appels à la justice de LFMO pour Miskotahâ.*

Le rapport et les documents de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées se trouvent sur un site Web actuellement géré par le gouvernement du Canada. En outre, le site Web du Plan d'action national contient également un lien vers le site Web de l'Enquête nationale.

Bien que ce rapport d'étape sur le Plan d'action national ait été préparé avec les partenaires de façon ponctuelle, aucun mécanisme indépendant pour rendre compte de la mise en œuvre des appels à la justice et des appels à Miskotahâ de l'Enquête nationale n'a été mis en place à ce jour.

Objectif 6 : Changement transformationnel dans les lois, les politiques et les systèmes

Pour atteindre l'objectif de soutenir un changement transformationnel dans les lois, les politiques et les systèmes à l'échelle du Canada en matière de justice, de santé et de bien-être, de sécurité humaine, de culture et de droits de la personne autochtones, qui incluent les droits inhérents, les droits issus de traités et les droits constitutionnels, quatre priorités à court terme ont été établies : la création d'un comité de réforme de la justice chargé d'examiner la loi relative à la violence sexiste; la reconnaissance, la prise en compte et la protection des droits des peuples autochtones à leurs cultures et à leurs langues en tant que droits inhérents; la mise en œuvre des principes énoncés dans l'arrêt Gladue; la création d'un poste de commissaire adjoint aux services correctionnels autochtones et la résolution des problèmes qui touchent les femmes autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA+ contrevenantes,

a. *Le Comité de réforme de la justice doit examiner la loi relative à la violence fondée sur le sexe, y compris la Loi sur les personnes portées disparues.*

Pour soutenir un changement transformationnel dans le système de justice, un examen par un comité utilisant une optique d'ACS plus autochtone doit être appliqué à la loi pour comprendre les obstacles systémiques et le racisme, la discrimination et les problèmes structurels dans le système actuel qui ont des répercussions sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Un comité officiel de réforme de la justice n'a pas été créé à ce jour; cependant, il y a eu quelques examens de la législation fédérale, provinciale et territoriale et de divers volets du système de justice en ce qui concerne la violence fondée sur le sexe, y compris la Loi sur les personnes portées disparues.

Lors de discussions avec divers partenaires, on a noté que des travaux avaient été entamés pour revoir la Loi sur les personnes portées disparues. Comme l'a déclaré le Congrès des peuples autochtones lors de la réunion du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones d'avril 2022, la Loi sur les personnes portées disparues dans la plupart des administrations canadiennes se concentre sur les successions, sans que les policiers ou les enquêteurs soient tenus de respecter des normes précises lorsqu'ils recherchent des personnes disparues ou veillent à ce que les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones qui ont disparu soient recherchées et soutenues. Par exemple, l'Université Lakehead, en Ontario, s'est associée à l'Université du Nouveau-Brunswick, au Congrès des peuples autochtones et au Conseil des peuples autochtones du Nouveau-Brunswick pour diriger un projet qui examine les moyens de modifier la Loi sur les personnes portées disparues afin d'y inclure des éléments visant à retrouver les femmes autochtones disparues. Cela comprend le travail de collaboration avec la GRC, les ministères provinciaux de la Justice et de la Sécurité publique et les services de police municipaux pour examiner les problèmes liés à la disparition de femmes, de filles et

de personnes 2ELGBTQQIA+ disparues (p. ex., absence d'identifiants autochtones dans les rapports de police, pratiques discrétionnaires pour déterminer si la personne est autochtone, absence de domicile fixe, etc.) et déterminer s'il est possible de réviser la législation afin d'aborder les problèmes et d'établir des normes relatives aux enquêtes sur les personnes disparues.

Un certain nombre de provinces ou territoires adoptent des lois visant à protéger les personnes contre la violence domestique (*Clare's Law*). Par exemple, l'Alberta a adopté en 2021 la Disclosure to Protect Against Domestic Violence Act (*Clare's Law*), qui donne aux personnes qui subissent de la violence familiale un moyen d'obtenir des renseignements sur leur partenaire afin de pouvoir faire des choix éclairés quant à leur sécurité. Le Manitoba examine actuellement les protocoles à mettre en place pour répondre aux préoccupations que suscite cette loi afin d'élaborer une approche semblable à celle conçue au Manitoba.

La Saskatchewan a été la première province canadienne à adopter la Clare's Law en juin 2020, et d'autres administrations sont en train d'élaborer une loi semblable.

La Loi de 2021 sur la stratégie de lutte contre la traite des personnes de l'Ontario, qui a reçu la sanction en juin 2021, exige que la province maintienne une stratégie de lutte contre la traite des personnes. La *Loi* reconnaît que les femmes et les filles autochtones sont plus susceptibles d'être ciblées par les trafiquants et qu'elles constituent un nombre disproportionné de personnes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle²⁷. La *Loi* exige que la stratégie soit révisée et mise à jour tous les cinq ans en consultation avec les groupes touchés par la traite des êtres humains, y compris les communautés et les organisations autochtones. Pour guider l'examen quinquennal, la *Loi* énonce également des principes particuliers, notamment la réceptivité culturelle et la reconnaissance du savoir traditionnel autochtone en tant que forme de preuve, essentiels pour éclairer la réponse de l'Ontario à la traite des personnes.

Bien qu'il existe divers examens, modifications et nouvelles lois sur la violence familiale et les personnes disparues, cela ne constitue pas un examen coordonné par un comité sur la loi relative à la violence sexiste ou aux personnes disparues. On ne sait pas non plus si une optique autochtone de l'ACS plus a été appliquée à ces travaux. Il reste donc beaucoup à faire.

b. Reconnaître et protéger les droits des peuples autochtones à leurs cultures et à leurs langues en tant que droits inhérents.

²⁷ Gouvernement de l'Ontario (2022). Rapport d'étape sur le parcours vers la sécurité de l'Ontario 2021-2022. Disponible à l'adresse suivante : <https://files.ontario.ca/mccss-ontarios-2021-22-pathways-to-safety-progress-report-march-2022-fr-2022-03-31.pdf>.

Les peuples autochtones ont leurs propres identités et cultures, qui sont uniques et distinctes. La culture ne peut pas être considérée ou définie comme une série de traditions ou d'activités. La culture est l'ensemble de ces choses, elle est l'identité. Les langues sont plus que de simples mots parlés, elles sont tissées de connaissances traditionnelles et sont partagées à travers des histoires et des enseignements. Les langues sont un élément fondamental de la culture et de l'identité. En honorant la force des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et en reconnaissant leurs droits inhérents à leur culture et à leurs langues, les femmes autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA+ sont les leaders d'aujourd'hui qui réclament leur place et leur pouvoir et qui encadrent et guident les futurs leaders : les filles autochtones et les jeunes 2ELGBTQQIA+.



Le 21 juin 2021, la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est entrée en vigueur au Canada. Cette *Loi* fournit un cadre pour faire respecter les droits des Autochtones, aujourd'hui et à l'avenir, et souligne le besoin urgent de respecter et de promouvoir les droits inhérents des peuples autochtones, y compris ceux issus de leurs cultures, de leurs traditions et de leur histoire. En décembre 2021, Justice Canada a lancé un appel à propositions auprès des peuples autochtones, des gouvernements et des organisations pour mener des consultations sur un plan d'action et des mesures et échanger des points de vue et des priorités pour la mise en œuvre de la *Loi* en ce qui concerne les lois fédérales. Dans le cadre de ce processus, on inclura la mobilisation des femmes, des jeunes et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, ainsi que des organisations et des groupes autochtones urbains et autres.

Le Declaration Act Action Plan de la Colombie-Britannique a été élaboré après deux ans de mobilisation intensive pour s'assurer qu'il correspondait aux priorités des peuples autochtones de la Colombie-Britannique. Il comprend des objectifs, des résultats et des mesures tangibles nécessaires à la réalisation de progrès significatifs en matière de réconciliation.

À la suite de la Declaration on the Rights on Indigenous Peoples Act adoptée par le gouvernement de la Colombie-Britannique en 2019, qui a établi la Déclaration des Nations Unies comme cadre de réconciliation de la province, le gouvernement a préparé le plan d'action 2022-2027 de la Declaration on the Rights on Indigenous Peoples Act. Ce plan d'action prévoit une approche pangouvernementale à l'échelle de la province pour atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies au fil du temps et comprend quatre thèmes : l'autodétermination et le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale; le titre et les droits des peuples

autochtones; la fin du racisme et de la discrimination propres aux Autochtones; et le bien-être social, culturel et économique.

Le 14 juin 2021, en vertu de la Loi sur les langues autochtones, les premières personnes nommées au Commissariat aux langues autochtones (CLA) ont été annoncées. Ces personnes représentent les Premières Nations, les Inuits et les Métis, et ont été choisies pour leurs connaissances et leur expertise. Le CLA est une entité indépendante du gouvernement du Canada et soutiendra les peuples autochtones dans leurs efforts d'autodétermination pour maintenir, renforcer, revitaliser les langues autochtones et se les réapproprier, ce qui constitue un droit inhérent. Il entreprendra également des recherches sur les dispositions de financement, examinera les plaintes et proposera des modes extrajudiciaires de résolution des conflits adaptés à la culture.

La loi [Mi'kmaw Language Act](#) en Nouvelle-Écosse s'aligne avec les appels à la justice de l'Enquête nationale en garantissant un accès significatif à la langue, à la culture et à l'identité en tant que fondement de la résilience et de la sécurité. La loi a été élaborée en collaboration avec les Mi'kmaw et engage la province à travailler en partenariat pour créer une stratégie de revitalisation de la langue.

Certaines provinces et certains territoires travaillent également avec des partenaires autochtones sur des initiatives linguistiques. À titre d'exemple, la loi [Mi'kmaw Language Act](#) a reçu la sanction royale le 22 avril 2022 et reconnaît la langue Mi'kmaq comme première langue de la Nouvelle-Écosse.

Bien qu'un certain nombre de lois et d'initiatives aient été mises en place, il reste encore de nombreux défis, lacunes et obstacles à la réalisation des droits inhérents des peuples autochtones à leurs cultures et langues.

c. Mettre en œuvre les principes Gladue qui contribuent à éliminer les obstacles systémiques, à accroître la participation des communautés et des organisations autochtones à la réadaptation des délinquants et à réduire les risques futurs

Il existe plusieurs appels à la justice et appels au Miskotahâ qui parlent de la nécessité de mettre en œuvre les principes Gladue dans tous les domaines du système judiciaire, y compris lors des audiences sur le cautionnement, la détermination de la peine, et la libération conditionnelle.

En juin 2021, le gouvernement du Canada a confirmé un financement de 10 millions de dollars pour soutenir la mise en œuvre des principes Gladue dans le système de justice pénale par l'intermédiaire du [Programme du justice autochtone](#) de Justice Canada. Ces projets dirigés par les Autochtones utilisent les principes Gladue comme approche pour aborder les problèmes systémiques dans les politiques, les pratiques, les processus, et les institutions. Les projets peuvent également se concentrer sur la formation des responsables du système de justice pénale sur l'importance et l'utilisation des facteurs Gladue dans la prise de décision.

Dans l'affaire Gladue de 1999, la Cour suprême du Canada a déclaré que le colonialisme crée des défis pour de nombreuses personnes autochtones et qu'ils sont plus susceptibles d'être emprisonnés. Le système de justice pénale a laissé tomber les peuples autochtones. Les principes Gladue tentent de remédier à ces échecs et veillent à ce que les juges ne répètent pas les mêmes erreurs qui ajoutent à la discrimination.

Les juges doivent tenir compte des facteurs Gladue lorsqu'ils prennent des décisions et doivent envisager des options autres que l'emprisonnement pour aider à relever les défis auxquels les peuples autochtones sont confrontés. (texte traduit)
[Aboriginal Legal Aid in BC](#)

Dans le cadre de l'Institut canadien d'administration de la justice, le webinaire de 90 minutes, [Pourquoi les rapports Gladue sont-ils si importants?](#) a été mis à la disposition des juges, des employés des tribunaux, et des avocats en 2021 et a fourni des informations sur les raisons pour lesquelles les rapports Gladue sont utilisés et comment ils sont utilisés. Les Services juridiques autochtones de Toronto étaient un partenaire dans la prestation de cette formation.

Des organisations autochtones offrent également des ateliers et de la formation sur la rédaction de rapports Gladue. Par exemple, en avril 2022, le Newfoundland Aboriginal Women's Network (NAWN) (Réseau des femmes autochtones de Terre-Neuve) a réuni 10 personnes de Terre-Neuve-et-Labrador pour une séance de formation sur la rédaction de rapports Gladue. De plus, le Grand Council Treaty #3 [Kaakewasseye Justice Services](#), qui fournit des rédacteurs de rapports Gladue et des services de suivi Gladue, a reçu un financement par l'intermédiaire du [Programme du justice autochtone](#) et d'Aide juridique Ontario. Les services améliorés au cours des prochaines années comprennent la formulation de recommandations de peines alternatives comme la justice réparatrice, les cercles de guérison, les

options de traitement adaptées à la culture, ainsi que l'aide aux membres de la communauté pour donner suite aux recommandations du rapport Gladue. Les communautés bénéficieront également de l'aide par l'intermédiaire de services de suivi Gladue dans la mise en œuvre des recommandations de peines alternatives décrites dans les rapports Gladue.

Afin d'accroître la participation des communautés et des organisations autochtones à la réadaptation des délinquants, le sous-comité EXCOM du Service correctionnel du Canada (SCC) sur les services correctionnels pour Autochtones examine actuellement le processus de planification de la mise en liberté en vertu de l'article 84 afin de rationaliser et d'augmenter le nombre de délinquants autochtones mis en liberté avec un plan de libération de l'article 84. Ceci est important parce que les communautés et les organisations autochtones peuvent aider à créer des plans de réadaptation culturellement appropriés avec les délinquants qui favorisent des communautés plus sûres et des réussites pour les délinquants autochtones sous supervision dans la communauté.

Récemment, du financement a été mis en place pour la mise en œuvre des principes Gladue au sein du système de justice pénale et des services, tels que la rédaction de rapports Gladue, continuent d'être fournis par des organisations et dans les communautés. De plus, bien qu'un examen de la planification de la mise en liberté en vertu de l'article 84 ait commencé, on ne sait pas quel impact cela aura sur la participation des communautés et des organisations autochtones à la réhabilitation des délinquants.

d. *Créer un sous-commissaire pour les services correctionnels autochtones et régler les problèmes des femmes autochtones et des délinquants 2ELGBTQQIA+, comme interdire le transfert des femmes détenues vers des centres de traitement pour hommes ; et possibilités accrues d'éducation/de formation en prison*

L'Enquête nationale comprenait de nombreux appels à la justice concernant le système correctionnel fédéral, y compris des appels au gouvernement fédéral pour qu'il mette pleinement en œuvre les recommandations de divers rapports, enquêtes et commissions qui ont été réalisés au cours des 25 dernières années, comme davantage de programmes de réadaptation adaptés à la culture et offerts par les autochtones.

La surreprésentation des femmes autochtones au sein du système correctionnel fédéral a considérablement augmenté au fil des ans. Bien que les femmes autochtones représentent environ 3,4 % de l'ensemble de la population féminine adulte du Canada,²⁸ en mai 2022, pour la première fois, elles représentaient la moitié de la population de délinquantes dans les prisons fédérales au Canada²⁹. Il s'agit d'une augmentation spectaculaire du taux de représentation par rapport à il y a 10 ans (34%),³⁰ et illustre le besoin critique d'agir pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'incarcération des femmes

²⁸ Statistiques Canada (2016). Recensement de la population 2016. Tabulation personnalisée.

²⁹ White, P. (2022). *Shocking and shameful: For the first time, Indigenous women make up half the female population in Canada's federal prisons*. Disponible au lien suivant: https://www.theglobeandmail.com/canada/article-half-of-all-women-inmates-are-indigenous/?utm_source=Shared+Article+Sent+to+User&utm_medium=E-mail:+Newsletters+/-E-Blasts+/-etc.&utm_campaign=Shared+Web+Article+Links.

³⁰ Bureau de l'enquêteur correctionnel (2021). *La proportion de femmes autochtones détenues par le gouvernement fédéral approche les 50 % : l'enquêteur correctionnel publie un communiqué*: [La proportion de femmes autochtones détenues par le gouvernement fédéral approche les 50 % : l'enquêteur correctionnel publie un communiqué \(oci-bec.gc.ca\)](https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/comm/press/press20211217-eng.aspx) Available at: <https://www.oci-bec.gc.ca/cnt/comm/press/press20211217-eng.aspx>.

autochtones.

Les SCC n'ont pas créé de sous-commissaire aux Services correctionnels pour Autochtones. La structure actuelle comprend un directeur général de la Direction des initiatives autochtones qui relève du sous-commissaire principal.

Les SCC n'ont pas de politique interdisant le transfert des femmes incarcérées sous responsabilité fédérale qui ont besoin de soins de santé mentale vers des centres de traitement réservés aux hommes. Le Centre psychiatrique régional du SCC à Saskatoon dispose d'une unité distincte dédiée aux délinquantes qui ont des besoins intermédiaires et aigus en matière de santé mentale. Les SCC peuvent également accéder à une unité de santé mentale intensive pour femmes de 15 lits via un partenariat avec l'Institut Philippe-Pinel de Montréal. Les lignes directrices actuelles du SCC stipulent que le placement des femmes dans les centres de traitement régionaux pour hommes n'est autorisé que dans des cas d'urgence et pour une stabilisation à court terme.³¹

Les SCC offrent des programmes éducatifs et correctionnels aux délinquantes autochtones. Cela comprend des programmes de formation de base des adultes (c.-à-d. de la 1re à la 12e année ou son équivalent) pour tous les délinquants dont le niveau scolaire est inférieur à la 12e année. Les SCC offrent aussi des Programmes correctionnels pour délinquantes autochtones (PCDA) pour répondre aux besoins culturels uniques des femmes autochtones et offrir un équilibre entre une approche de guérison et une approche axée sur les compétences. En 2021-2022, une collaboration entre un organisme sans but lucratif et CORCAN ont adapté le cours d'entrepreneuriat autochtone pour qu'il soit offert aux individus se trouvant sous la supervision des SCC. Ce cours est offert en 2022-2023 dans les sites des SCC de la Saskatchewan et de l'Alberta, y compris les deux sites pour délinquantes de cette région.³²

Objectif 7: Infrastructure de données autochtones adaptées à la culture

Afin d'atteindre l'objectif d'établir une infrastructure de données autochtones culturellement appropriée et représentative des peuples autochtones et 2ELGBTQQIA+, basée sur la souveraineté des données autochtones et des indicateurs fondés sur les distinctions, trois priorités à court terme ont été identifiées : un suivi précis des données sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, et personnes 2ELGBTQQIA+ ; la collecte de données désagrégées pour faire rapport sur la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, ainsi que sur les lois, les politiques et les services ; et des données fondées sur les distinctions et intersectionnelles sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones dans le système de justice pénale.

Il existe des lacunes de longue date dans les données relatives aux peuples autochtones en général, et plus particulièrement aux données déclarées par la police, et aux données sur les femmes, les filles et les personnes autochtones 2ELGBTQQIA+ disparues et assassinées.³³ En travaillant avec les familles et les

³¹ SCC (2020). *Lignes directrices intégrées pour la santé mentale*. Document fourni par SCC.

³² SCC (2022). *Information fournie par SCC sur un cours d'entrepreneuriat autochtone*. Fournit le 10 mai, 2022.

³³ Ministère de la Justice (2021). *Comprendre les expériences des femmes et des filles des Premières Nations, inuites et métisses avec le système de justice pénale*. Tableau de bord sur l'état du système de justice pénale. Disponible au

survivantes, il est essentiel de construire une infrastructure de données culturellement appropriée pour soutenir une meilleure information, la souveraineté des données autochtones et les principes de gouvernance des données autochtones, tels que les principes PCAP® (propriété, contrôle, accès, possession).

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de Statistique Canada et d'autres ministères et organismes fédéraux, travaille à l'amélioration des données sur les peuples autochtones en général. De plus, le [Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations \(CGIPN\)](#) travaille à la mise en œuvre de [la stratégie de gouvernance des données des Premières Nations](#), qui est une vision collective de l'avenir telle qu'articulée par les dirigeants, les titulaires de droits et les experts en souveraineté des données des Premières Nations. Il reflète les priorités spécifiques à l'établissement d'un réseau de centres de données et de services statistiques entièrement fonctionnels et interconnectés, ou centres régionaux de gouvernance de l'information, et toutes les capacités nécessaires pour mieux répondre aux besoins en données et en statistiques des Premières Nations. De même, les provinces et les territoires ont cherché à améliorer les données et la mesure du rendement sur les peuples autochtones. Par exemple, le gouvernement de l'Ontario, avec des partenaires autochtones, a commencé à travailler sur la mesure du rendement et les données dans le cadre de la stratégie [Pathways to Safety](#). Le gouvernement du Yukon a récemment organisé un forum sur la responsabilisation concernant les appels à la justice de l'Enquête nationale.

a. S'attaquer aux problèmes liés au suivi précis des données sur les femmes et les filles autochtones et les personnes 2ELGBTQQIA+ disparues et assassinées.

Au cours de l'année écoulée, des efforts ont été déployés pour obtenir des données précises sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées. Par exemple, Statistique Canada collabore avec ses partenaires autochtones et l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) afin de mettre au point des mécanismes cohérents de communication des informations sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues. Cela permettra d'assurer la cohérence des données et la possibilité de les suivre dans le temps. De plus, le secrétariat des FFADA a effectué une planification initiale en vue de créer un groupe consultatif national sur les données relatives aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, notamment en contactant divers partenaires autochtones, des familles, des survivantes, des spécialistes des données, des représentants provinciaux et territoriaux et des ministères du gouvernement du Canada au cours de la dernière année.

Diverses initiatives sont financées dans le cadre des budgets 2021 et 2022. Dans le cadre du [Programme de projets de recherche sur les données dirigés par des Autochtones](#) de RCAANC, les organisations peuvent soumettre des propositions de financement pour des méthodologies novatrices et centrées sur les Autochtones jusqu'en 2026-27. L'objectif est de soutenir les projets de données conçus pour développer des indicateurs ou des méthodologies fondés sur les distinctions ou l'identité afin d'accroître les connaissances sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées. Par exemple, grâce à ce financement, le LFMO développe des partenariats avec Statistique Canada et la GRC afin de clarifier les données et de recueillir des chiffres pour mieux documenter le

lien suivant: <https://www.justice.gc.ca/socjs-esjp/fr/women-femmes/wqv-ffv?msclkid=f2812794c2b911ec8c4da4c0864a2b1f>

nombre de femmes et de filles métisses disparues et assassinées. Il est difficile d'obtenir un tableau complet, car l'information recueillie ne permet pas toujours de savoir si la personne est métisse ou non.

b. Recueillir des données désagrégées (Inuits, Métis et Premières Nations) pour rendre compte de la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, ainsi que des progrès et de l'efficacité des lois, des politiques et des services

Au cours de l'hiver 2021-2022, 19 projets de recherche de données novateurs, dirigés par des Autochtones, ont été approuvés dans le cadre du Programme de projets de recherche de données dirigé par des Autochtones. Ces projets visent à soutenir des approches innovantes dirigées par des Autochtones pour améliorer les méthodologies de données spécifiques aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées.

Le Programme de projets de recherche sur les données dirigés par des Autochtones de RCAANC, en plus de soutenir des projets de données axés sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ disparues ou assassinées, soutient également des projets de données axés sur la sécurité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

De plus, Statistique Canada et l'ACCP collaborent avec d'autres partenaires et communautés pour mieux comprendre et faire progresser la collecte de données sur l'identité autochtone des victimes et des accusés au moyen de statistiques nationales sur les crimes déclarés par la police. Cela aidera les chercheurs, les décideurs, les fournisseurs de services et d'autres personnes à élaborer des réponses éclairées à la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et aux problèmes connexes, y compris la surreprésentation en tant que victimes et accusés.

Dans le cadre de la Stratégie fédérale de lutte contre la violence fondée sur le sexe, FEGC et Statistique Canada ont collaboré pour mener des recherches, recueillir des données et produire un certain nombre de rapports analytiques sur la violence fondée sur le sexe, y compris les expériences des peuples autochtones. Statistique Canada et FEGC ont également élaboré un plan de projet pour le deuxième cycle de l'Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés, qui est un moyen clé de recueillir des données sur la violence fondée sur le sexe au Canada et qui augmentera encore la disponibilité de données désagrégées et intersectionnelles et les données sur la violence subie par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

Enfin, en 2021, le CGIPN a publié un rapport intitulé Social and Economic Well-Being: A First Nations Gender-Balanced Analysis. Le rapport utilise une analyse comparative entre les sexes des Premières Nations (ACSPN) pour mieux comprendre les conditions et les expériences des hommes, des femmes et des personnes deux esprits des Premières Nations vivant dans les réserves et les communautés du Nord du Canada, dans le but de rétablir l'équilibre traditionnel entre les sexes. Le rapport comprend une analyse de la sécurité communautaire et de la violence.

a. Recueillir des données fondées sur les distinctions et intersectionnelles sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones dans le système de justice pénale

Dans le cadre des efforts visant à recueillir des données fondées sur les distinctions et intersectionnelles, l'Initiative de modernisation des données de la justice annoncée dans le budget 2021 a engagé 6,7 millions de dollars sur 5 ans, et 1,4 million de dollars de financement continu à Statistique Canada et à Justice Canada pour améliorer la collecte et l'utilisation de données désagrégées. L'objectif de cette initiative est de réduire à terme la surreprésentation des Autochtones et des personnes racialisées dans le système de justice pénale en fournissant des données permettant de prendre des décisions éclairées sur les politiques et les programmes. La portion de Statistique Canada du budget annoncé pour la

modernisation des données sur la justice sera investie dans des travaux visant à produire des indicateurs en continu de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale, y compris les interactions avec la police, les tribunaux pénaux et les services correctionnels, ainsi qu'à mesurer les contacts ultérieurs avec le système de justice pénale. Statistique Canada coordonne également l'établissement d'un cadre national sur les indicateurs nationaux de la surreprésentation dans le système de justice pénale. Avec l'autre moitié du financement, les créateurs de politiques du ministère de la Justice du Canada examineront les changements apportés aux politiques et aux programmes, ainsi qu'aux lois, et les impacts potentiels de ces changements sur la surreprésentation des groupes Autochtones et racialisés. La recherche s'appuiera sur les données existantes des enquêtes et des programmes, ainsi que sur la composante de l'initiative de Statistique Canada et d'autres initiatives de données désagrégées.

État d'avancement des actions qui auront été mises en œuvre d'ici juin 2022

Le Plan d'action national a défini sept étapes immédiates sur lesquelles les gouvernements et les organisations autochtones représentatives devaient se concentrer au cours des 12 premiers mois. Certaines de ces mesures ont été jugées essentielles à la mise en œuvre du Plan d'action national, tandis que d'autres ont été considérées comme des étapes initiales importantes pour répondre aux besoins et aux droits des survivantes, des membres de leur famille, des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ autochtones.



Tracey Dunnigan prépare un smudge lors du National Sisters in Spirit Vigil qui a lieu chaque année dans tout le Canada. Le 4 octobre 2021 à Regina en Saskatchewan.

Trois des sept étapes suivantes immédiates étaient également des priorités communes à court terme qui nécessitaient un travail urgent au cours des 12 premiers mois suivant la publication du Plan d'action national. Il s'agissait de :

- La nécessité de sensibiliser et d'éduquer le public
- La mise en place de services de soutien immédiats pour les survivantes et les membres de la famille des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQIA+ disparues ou assassinées
- La création d'un organisme de surveillance

L'on fait état des progrès au chapitre de ces trois priorités dans la section des priorités à court terme de ce rapport. Voici l'état des choses en ce qui a trait aux quatre autres étapes suivantes.

Élaboration immédiate d'un plan de mise en œuvre

L'appel à la justice 1.1(i) de l'Enquête nationale demande que tous les gouvernements « dépose(nt) et mett(ent) en œuvre un plan d'action national flexible, fondé sur les distinctions et qui comporte des plans adaptés aux différentes régions, dont le financement et l'échéancier de mise en œuvre sont ancrés dans les cultures et les communautés locales aux identités autochtones diverses, dont les objectifs sont mesurables, et dont les ressources nécessaires sont consacrées au renforcement des capacités et à des solutions viables et à long terme. » L'appel à la justice 1.1(ii) demande à tous les gouvernements de “diffuser publiquement, chaque année, des rapports sur les mesures en cours et sur les progrès réalisés relativement aux objectifs mesurables du Plan d'action national.”

Avec cet appel à la justice comme point de départ, le Plan d'action national exige :

- L'élaboration d'un plan de mise en oeuvre qui inclut les priorités à court terme du Plan d'action national ainsi que les priorités à moyen terme et à long terme qui mèneront à des changements réels et systémiques.
- Que chaque priorité doit comprendre des actions spécifiques, les résultats attendus, les échéanciers et les ressources.
- Que les mécanismes et des processus pour une surveillance et une coordination nationales indépendantes du Plan d'action national soient déterminés, incluant les partenaires contributeurs et les gouvernements ainsi qu'un soutien financier.
- Que les partenaires contributeurs puissent continuer à élaborer leurs plans de mise en oeuvre.
- Une définition claire des rôles et responsabilités de tous les gouvernements (fédéral, provincial/territorial, municipal, autochtones) et des organisations autochtones pour mettre en oeuvre les 231 appels à la justice et les 62 appels au Miskotahâ.
- Qu'une structure de responsabilité/résultats pour le Plan d'action national soit élaborée.
- Qu'une optique d'analyse autochtone et d'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+) soit appliquée au plan de mise en oeuvre.

Il était prévu, à titre de priorité élevée, qu'un plan de mise en oeuvre complet serait élaboré immédiatement après la publication du Plan d'action national, et dans lequel les personnes responsables de la réalisation de chaque action seraient identifiées. En outre, comme il s'agit d'un document évolutif, il est reconnu que le Plan d'action national continuera de croître et de changer au fur et à mesure que les priorités changeront ou seront modifiées, ou que de nouvelles priorités seront identifiées.

Au cours de la dernière année, aucun progrès n'a été réalisé au chapitre de l'élaboration d'un plan de mise en oeuvre, ni d'une structure de responsabilité/résultats, pour le Plan d'action national. Au cours des discussions, le Cercle national des familles et des survivantes, les partenaires contributeurs, le gouvernement fédéral et les provinces/territoires ont indiqué qu'ils ont travaillé sur leurs propres stratégies ou plans d'action. Ce travail comprend l'analyse des Appels à la justice et des Appels au Miskotahâ, l'identification de ceux qui relèvent de leur responsabilité et de leur rôle, et des exercices d'établissement de priorités. En outre, certaines ressources ont été identifiées dans les budgets 2021 et 2022 pour financer diverses activités et initiatives. Cependant, un plan global de mise en oeuvre du Plan d'action national, avec des actions, des résultats et des échéances spécifiques, n'a pas été préparé.

Le budget 2021 a octroyé du financement afin que le Secrétariat pour les FFADA au sein du ministère des RCAAN soit rendu permanent à partir du mois d'août 2021. Le rôle du Secrétariat est de coordonner et de surveiller le travail en réponse à l'Enquête nationale pour que le travail continue de progresser. Ceci inclut l'élaboration et les rapports annuels d'avancement du Plan d'action national et de la Voie fédérale. La Voie fédérale décrit les initiatives du gouvernement fédéral en lien aux enjeux identifiés dans les appels à la justice. En outre, le secrétariat des FFADA est chargé de réunir les partenaires, notamment des survivantes et des familles de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, des organisations autochtones nationales et régionales, des municipalités et des provinces et des territoires, pour travailler sur la Voie fédérale et le Plan d'action national, et pour soutenir les travaux de mise en oeuvre connexes sur ces questions. En raison de facteurs externes (p. ex. la fin des travaux du groupe de travail principal, les élections fédérales), ce rôle de rassembleur a été difficile. En outre, au cours de l'année passée, il a été difficile de faire avancer la

mise en œuvre du Plan d'action national. Un mécanisme ou un processus n'a pas été mis en place pour la coordination et la surveillance indépendante pour le Plan d'action national. Il faut noter que le secrétariat des FFADA n'est pas, et n'est pas destiné à être, ce mécanisme de surveillance indépendant.

Étant donné que le travail sur le plan de mise en œuvre du Plan d'action national n'a pas été amorcé, il n'a pas été possible d'y appliquer une optique d'analyse autochtone ni une analyse comparative entre les sexes (ACS +). Or, certains partenaires contributeurs ont appliqué une optique autochtone et ACS + à leur travail. Par exemple, un comité de la Pauktuutit Inuit Women of Canada a appliqué un cadre d'ACS+ spécifique aux Inuits au travail effectué sur les personnes FFADA2E+. De plus, lors de l'assemblée générale annuelle de la Pauktuutit Inuit Women of Canada en février 2022, il a été décidé que le cadre de l'ACS+ spécifique aux Inuits serait appliqué à toutes leurs actions.

Participation continue des survivantes et des membres de leur famille à la mise en œuvre du Plan d'action national

Une autre étape immédiate consistait à s'assurer que les survivantes et les membres de leur famille soient impliqués dans la mise en œuvre du Plan d'action national. Il s'agissait notamment de s'assurer que:

- Grâce à un financement adéquat, le Cercle national des familles et des survivantes élaborera et mettra en œuvre une stratégie de mobilisation qui donnera aux familles et aux survivantes l'occasion de donner leur avis et de contribuer aux prochaines étapes du Plan d'action national.
- Les partenaires contributeurs continuent de compléter leurs plans d'action et de mise en œuvre basés sur leur mobilisation auprès des survivantes et des membres des familles.

En septembre 2021, le Cercle national des familles et des survivantes a mis au point un plan de travail afin de mettre en œuvre les appels à la justice. Ce travail s'appuiera sur quatre piliers : l'inclusion, les interconnexions, l'imputabilité et l'impact.

La plupart des partenaires contributeurs et les provinces/territoires ont terminé certains travaux relatifs aux appels à la justice et/ou aux appels au Miskotahâ. Il s'agit notamment de la consultation auprès des organisations autochtones, de la création de comités consultatifs autochtones pour discuter des prochaines étapes, de l'analyse des activités en cours et des lacunes, de la création d'une stratégie pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, et/ou de l'élaboration de plans d'action. Les partenaires contributeurs se sont mobilisés auprès des survivantes et des membres des familles au fur et à mesure de l'élaboration des plans.

Table fédérale-provinciale-territoriale sur les femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées

Pour parvenir à un changement transformateur, il est important d'examiner les systèmes, les politiques et les processus existants, l'impact qu'ils ont, et les changements systémiques qui doivent avoir lieu pour un changement significatif à long terme. La création d'une Table fédérale-provinciale-territoriale sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées a été identifiée comme une prochaine étape immédiate pour souligner le besoin d'une façon coordonnée de faire avancer le Plan d'action national, et pour fournir un espace de discussion et d'action entre les gouvernements dans les domaines des questions administratives, des politiques, des ressources, de la résolution des responsabilités interjuridictionnelles et des processus qui émergent de la mise en œuvre

du Plan d'action national.

Depuis avant la mise en place de l'Enquête nationale, des représentants fédéraux-provinciaux-territoriaux (FPT) se réunissent au sein d'un groupe de travail FPT sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées. Ces réunions se poursuivent depuis le 3 juin 2021 sur une base mensuelle. Lors de ces réunions, chaque participant a pu donner un aperçu des priorités sur lesquelles son gouvernement s'est concentré, se concentre ou se concentrera en ce qui concerne les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées.

Le 22 mars 2022, la création d'une table fédérale-provinciale-territoriale permanente sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées a été annoncée dans le cadre de l'initiative « *Obtenir des résultats maintenant* ». Cette table FPT de niveau sous-ministériel ou ministériel, qui ne s'était pas encore officiellement réunie au moment de la publication du présent rapport, facilitera et coordonnera le travail sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées.

Il est essentiel que la table FPT des hauts fonctionnaires soit créée, et qu'un mécanisme soit trouvé pour impliquer les gouvernements autochtones et les organisations autochtones représentatives, afin de faire avancer le Plan d'action national. En plus des possibilités de discussion au sujet de leurs plans d'action, stratégies et/ou approches distinctes pour répondre aux appels à la justice et aux appels au Miskotahâ, tous les gouvernements et les organisations autochtones représentatives peuvent travailler ensemble pour identifier les domaines de mise en œuvre et de cogestion de ces engagements.

Créer des mécanismes de responsabilisation pour les rapports sur les 231 appels à la justice et les 62 appels au Miskotahâ

La dernière étape immédiate identifiée dans le Plan d'action national consistait à créer des mécanismes de responsabilité. Cela comprend :

- La création de vastes mécanismes de responsabilisation ancrés dans la souveraineté des données autochtones et axés sur la vérité, afin de s'assurer que les 231 appels à la justice de l'Enquête nationale et les 62 appels au Miskotahâ de LFMO seront mis en œuvre par tous les gouvernements (fédéral, provincial/territorial, municipal, autochtone) et toutes les organisations, et que leurs résultats seront mesurés en fonction de leur efficacité à créer un changement transformateur et à réaliser la décolonisation. Cela pourrait faire partie des responsabilités du comité indépendant du Plan d'action national.
- La création de mécanismes de responsabilité en matière de données ancrés dans la souveraineté des données autochtones.
- La création d'un portail web indépendant pour publier des rapports annuels qui suivent les progrès réalisés pour répondre aux appels à la justice et aux appels au Miskotahâ.
- D'ici juin 2022, publier le premier rapport annuel sur les progrès réalisés pour répondre aux appels à la justice et aux appels au Miskotahâ.

Bien que certaines provinces/territoires et partenaires contributeurs aient déclaré qu'ils commençaient à développer des mécanismes de responsabilisation relatifs aux appels à la justice et/ou aux appels au Miskotahâ, aucun travail n'a été entrepris pour créer de vastes mécanismes de responsabilisation globaux ancrés dans la souveraineté des données autochtones pour une mise en œuvre par tous les gouvernements et organismes. De plus, aucune responsabilité en matière de données ancrée dans la

souveraineté des données autochtones n'a été créée.

Bien qu'il ne soit pas nécessairement indépendant, puisqu'il est géré par le gouvernement fédéral, le site web de l'Enquête nationale est toujours actif et accessible. En outre, un site Web a été créé pour le Plan d'action national, où ce premier rapport d'étape sera accessible au public. Certaines provinces et certains territoires ont également créé des sites web pour les appels à la justice. Par exemple, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a lancé une page web [une page web](#) qui donne un aperçu de la participation et de la réponse du GTNO à l'Enquête nationale.

Lacunes constatées quant à la réalisation des objectifs du Plan d'action national

Comme le démontrent les sections précédentes sur les priorités communes à court terme et les actions qui devaient être réalisées avant juin 2022, il existe d'importantes lacunes quant à la réalisation des objectifs du Plan d'action national. Cependant, il importe de souligner qu'il était prévu de donner suite aux priorités communes à court terme dans un délai d'un à trois ans; on ne devait donc pas s'attendre à ce que toutes ces priorités soient mises en œuvre au cours de la première année. De plus, bien qu'il semble qu'aucune mesure n'ait été prise au cours de la dernière année, cela ne signifie pas qu'aucun service ou programme n'est en place. Le présent rapport porte sur les initiatives ou les programmes qui ont été mis en œuvre ou dont la portée a été élargie depuis juin 2021.

Une des principales lacunes est l'absence de mécanisme pour assurer qu'une suite est donnée aux priorités du Plan d'action national. Une des prochaines étapes essentielles devait être la création d'un comité national indépendant, composé de représentants des partenaires et du gouvernement, pour assurer la coordination et la mise en application du Plan d'action national. Un plan de mise en œuvre devait également être établi immédiatement après la publication du Plan d'action national, et devait énoncer les priorités à court, à moyen et à long termes, de même que les actions spécifiques pour chaque priorité, les échéanciers, les ressources et les responsables de la réalisation de chaque action. À ce jour, ni le comité national ni le plan de mise en œuvre n'a été créé. Par conséquent, au cours de l'année, la coordination et le partage de renseignements sur le Plan d'action national entre les gouvernements, les représentants des organisations autochtones et les autres partenaires ont été déficients, les familles et les survivantes n'ont pas eu l'occasion de participer activement aux travaux sur le Plan d'action national, et aucune approche structurée n'a été adoptée pour donner suite aux priorités cernées. Sans plan de mise en œuvre, il est difficile d'évaluer les progrès réalisés quant au Plan d'action national.

Le financement pose problème à plusieurs égards. Par exemple, bien que des engagements de financement aient été annoncés au cours de la dernière année, certains comprennent le financement accordé au cours des années précédentes. De plus, cette année, plusieurs processus de financement ont été amorcés en retard, rendant quasi impossible de constater les répercussions des initiatives financées. L'accès au financement sous forme de contributions est également complexe et fastidieux, ce qui représente un obstacle pour les organismes locaux qui désirent obtenir du financement, car elles peuvent ne pas connaître les possibilités de financement, ne pas être en mesure de présenter une demande parce qu'elles n'ont pas la capacité requise pour la préparer (c.-à-d. le temps ou les ressources), et les critères pour obtenir le financement sont souvent très précis. Il se peut également que le financement ne permette pas de répondre aux besoins de l'organisation s'il s'agit d'un financement ponctuel, car une approche durable à long terme doit être adoptée pour le financement

afin d'assurer un soutien continu aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

Une autre des lacunes constatées porte sur les services de soutien pour les survivantes et les familles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées. Bien que quelques services de soutien supplémentaires aient été mis sur pied et offrent des ressources pour aider les familles à s'orienter dans les divers systèmes, il n'est pas clair qu'une approche globale pour soutenir les victimes autochtones de crime et les familles/amis des personnes autochtones assassinées ou disparues ait été adoptée ou soit appliquée en temps opportuns et de façon continue à toutes les personnes qui en ont besoin. De plus, souvent les services ne sont pas conçus par et pour des Autochtones. Fait important à noter, il y a peu sinon pas de services conçus pour les personnes 2ELGBTQQIA+. Aucun numéro d'urgence national n'a été créé. Une autre lacune importante constatée : aucun groupe de travail national chargé d'examiner et de réexaminer les dossiers non résolus des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées n'a été créé.

Bien que certains programmes indiquent que les services offerts le sont aussi aux personnes 2ELGBTQQIA+, outre quelques nouvelles initiatives, très peu de mesures concrètes sont prises pour démontrer que les personnes 2ELGBTQQIA+ ont accès à des services ou à des programmes qui répondent à leurs besoins.

La création d'un organe de surveillance autochtone national indépendant ou d'un poste d'ombudsman national des droits des Autochtones et/ou d'un tribunal national des droits des Autochtones était une des prochaines étapes immédiates importantes identifiées dans le Plan d'action national. L'organe de surveillance représenterait les intérêts des familles, des survivantes et des communautés autochtones par l'instruction des plaintes pour inconduite ou violation des droits de la personne. Aucun progrès n'a été réalisé à ce chapitre.

En ce qui a trait aux causes profondes de la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, bien que des efforts aient été déployés pour mettre en place des systèmes de soutien en personne 24 heures sur 24 ou des services complets pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, un besoin criant pour de tels services dans l'ensemble du Canada persiste. De plus, bien que des examens aient été menés et que certaines provinces et certains territoires aient adopté des lois sur la violence fondée sur le sexe, aucun comité de réforme de la justice de la législation relative à la violence fondée sur le sexe n'a été mis sur pied, et aucuns travaux importants sur la législation sur les personnes disparues n'ont été entrepris. Autre lacune : aucune suite n'a été donnée à la priorité portant sur un revenu annuel viable garanti.

Finalement, tel que cela a déjà été mentionné, bien que le gouvernement fédéral et certaines provinces/certains territoires et partenaires abordent la mise en place de mécanismes de responsabilisation portant sur les appels à la justice et/ou les appels à Miskotahâ, aucun effort n'a été déployé pour mettre sur pied des mécanismes de responsabilisation globaux approfondis fondés sur la souveraineté des données autochtones, à mettre en œuvre par tous les gouvernements et toutes les organisations. De plus, une lacune de taille est le manque de données sur les Autochtones en général, particulièrement le manque de données non regroupées, y compris les informations basées sur les distinctions. Il faut également recueillir des données sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, de même que des données globales sur

les Autochtones dans le système de justice pénale, tant les victimes que les délinquants.

Bien que manifestement des mesures aient été prises au cours de la dernière année, le présent rapport définit également le travail immense qu'il reste à accomplir pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, ainsi que l'importance de la poursuite d'un objectif commun par tous les gouvernements, les organisations représentant les Autochtones et les autres partenaires.

Cercle national des familles et des survivantes

[Assemblée des Premières Nations](#)

[Inuit Tapiriit Kanatami](#)

[Pauktuutit Inuit Women of Canada](#)

[Groupe Urbain](#)

[2ELGBTQQIA+](#)

[Congrès des peuples autochtones](#)

[Gouvernement fédéral](#)

Provinces et Territoires

[Terre-Neuve et Labrador](#)

[Île du Prince Édouard](#)

[Nouvelle-Écosse](#)

[Nouveau-Brunswick](#)

[Québec](#)

[Ontario](#)

[Manitoba](#)

[Saskatchewan](#)

[Alberta](#)

[Colombie-Britannique](#)

[Yukon](#)

[Territoires du Nord-Ouest](#)

[Nunavut](#)

La voie à suivre

Alors que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les gouvernements autochtones, les organisations représentant les Autochtones et les partenaires autochtones travaillent ensemble à l'élaboration du Plan d'action national en réponse aux appels à la justice et aux appels à Miskotahâ, il faut reconnaître l'importance et l'urgence de prévenir et de mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Il est de plus essentiel que les survivantes et les familles demeurent au cœur de la mise en œuvre du Plan d'action national.

La voie à suivre porte sur les prochaines étapes immédiates du Plan d'action national qui devaient être amorcées et/ou menées à bien avant juin 2022. Comme les progrès relatifs à ces prochaines étapes immédiates ont été minimes sinon nuls, elles sont énoncées à nouveau. Il faudra leur accorder une attention immédiate lors de l'élaboration du plan de mise en œuvre. De plus, des efforts restent à déployer pour les autres priorités communes à court terme, et ces dernières doivent être intégrées au plan de mise en œuvre qui sera établi. En outre, lorsqu'un financement a été accordé, il faut s'assurer que les organismes de service communautaires y aient accès et que les répercussions prévues sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones se concrétisent, notamment le soutien pour les survivantes et les familles.

Établir immédiatement et financer un Comité du Plan d'action national ayant une présidente indépendante et bénéficiant de services de secrétariat

Dans l'Enquête nationale, nous avons demandé « au gouvernement fédéral de créer un mécanisme indépendant pour rendre compte au Parlement chaque année de la mise en œuvre des appels à la justice de cette Enquête nationale » (1.10), et avons ajouté une étape suivante immédiate consistant à ' « déterminer les mécanismes et les processus de surveillance et de coordination nationales indépendantes du Plan d'action national, dont les partenaires et les gouvernements bénéficiant d'un soutien financier »

Pour que la mise en œuvre du Plan d'action national soit efficace et pour assurer l'échange d'information et une approche coordonnée, il est indispensable qu'un comité du Plan d'action national soit créé, lequel aura une présidente indépendante et sera chargé de superviser la mise en œuvre du Plan d'action national. Le Comité devra compter des survivantes et des familles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées. Il doit également comprendre, au minimum, des représentants de tous les gouvernements (fédéral, provinciaux et territoriaux, municipaux, autochtones), des organisations autochtones représentatives et d'autres partenaires.

Par conséquent, il est recommandé :

- que, dans les trois mois suivant la publication du rapport d'étape, à titre de mesure provisoire, un groupe de travail sur le plan d'action national soit créé, qu'il soit doté d'une présidente indépendante (avec des représentants du Cercle national des familles et des survivantes, des partenaires contributeurs, des provinces et des territoires ainsi que d'autres partenaires), qu'il reçoive le soutien du Secrétariat des FFADA et qu'il finance les réunions, ce qui permettra de commencer à travailler à la mise en œuvre du plan d'action national;
- que des mécanismes et des processus soient établis pour ce qui est de la coordination et de surveillance nationales du Plan d'action national, à l'aide d'un soutien financier. Une présidente indépendante et une fonction de secrétariat seront également nécessaires.

Élaborer immédiatement un plan de mise en œuvre pour le Plan d'action national

L'élaboration d'un plan de mise en œuvre a été désignée comme une prochaine étape immédiate dans le Plan d'action national, mais elle n'a pas été établie après un an. Il est indispensable qu'un plan de mise en œuvre exhaustif soit préparé dès que possible en vue d'atteindre les objectifs du plan d'action national.

Il est recommandé que le groupe de travail/comité indépendant du Plan d'action national élabore un plan de mise en œuvre en intégrant les survivantes et les familles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées. Les mesures suivantes seront requises :

- élaborer un plan de mise en œuvre pour le Plan d'action national; faire en sorte que le plan comprenne les priorités à court terme recensées dans le plan d'action national, ainsi que les priorités à moyen et long terme qui conduiront à un véritable changement systémique.
 - désigner des mesures précises, des résultats escomptés, des échéances et des ressources pour chaque priorité;
 - appliquer au plan de mise en œuvre une optique autochtone et une optique de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS+);
 - créer une structure de responsabilisation et de résultats pour le Plan d'action national;
- définir clairement les rôles et les responsabilités de tous les gouvernements (fédéral, provinciaux et territoriaux, municipaux, autochtones) et des organisations autochtones concernant la mise en œuvre des 231 appels à la justice et des 62 appels à Miskotahâ;
- faire en sorte que les partenaires contributeurs poursuivent l'élaboration de leurs plans de mise en œuvre.

Créer une table fédérale-provinciale-territoriale (FPT) des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées

Le Plan d'action national prévoyait la création d'une table fédérale-provinciale-territoriale des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées qui servirait de forum particulier pour examiner et coordonner la collaboration et les discussions intergouvernementales dans divers domaines tels que les questions administratives, les politiques, les ressources, la définition des responsabilités interjuridictionnelles et les processus découlant de la mise en œuvre du Plan d'action national. La table FPT n'a pas encore été créée, bien que le premier ministre ait récemment annoncé sa création.

Par conséquent, il est recommandé :

- Qu'une table fédérale-provinciale-territoriale des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées soit établie et mise en œuvre.
- Établir un mécanisme d'inclusion des gouvernements autochtones, des organisations autochtones représentatives et du Cercle national des familles et des survivantes à la table.

Organe de surveillance indépendant

La création d'un organe de surveillance autochtone national indépendant ou d'un poste d'ombudsman national des droits des Autochtones et/ou d'un tribunal national des droits des Autochtones était une des prochaines étapes immédiates importantes identifiées dans le Plan d'action national, mais elle n'a pas encore été mise en œuvre.

Par conséquent, il est recommandé :

- que diverses options à prendre en considération par le comité du Plan d'action national pour un organe de surveillance indépendant soient recensées;
- qu'un mécanisme convenu soit établi pour la création d'un organe de surveillance indépendant qui représente les intérêts des familles, des survivantes et des communautés par l'instruction des plaintes pour inconduite ou violation des droits de la personne;
- qu'un organe de surveillance et de coordination nationales du Plan d'action national, doté d'une présidente indépendante et bénéficiant de services de secrétariat, soit mis en place et chargé de l'élaboration d'un plan de mise en œuvre du Plan d'action national, ainsi que de la surveillance et de la coordination permanentes du Plan d'action national.

Personnes 2ELGBTQQIA+ – Meilleur accès et meilleure représentation

Durant la préparation du rapport d'étape, il a été constaté qu'il n'existait pas beaucoup d'initiatives ou de programmes conçus expressément pour les personnes 2ELGBTQQIA+.

Par conséquent, il est recommandé :

- que des travaux soient entrepris avec les chefs de file des groupes 2ELGBTQQIA+ pour examiner et réviser les programmes, les politiques, les lois et les pratiques afin de répondre aux besoins des personnes 2ELGBTQQIA+ et de garantir leur égalité d'accès;
- que les services de soutien soient conçus en fonction des besoins particuliers des personnes 2ELGBTQQIA+;
- que des nouveaux programmes soient créés en fonction des besoins précis des personnes 2ELGBTQQIA+.

Données et mesures de responsabilisation

Le Plan d'action national mentionne qu'il faut créer de vastes mécanismes de responsabilisation ancrés dans la souveraineté des données autochtones. En outre, le manque de données est une lacune majeure qui a une incidence sur la capacité de suivre le nombre de femmes, de filles et de personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées, d'examiner les données désagrégées, d'examiner les données intersectionnelles et fondées sur les distinctions concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones dans le système de justice pénale, et de mesurer les effets des

programmes et des initiatives.

Par conséquent, il est recommandé :

- qu'un sous-comité de la stratégie en matière de données soit formé, et qu'il compte des représentants du Cercle national des familles et des survivantes, des partenaires contributeurs, des provinces et des territoires et d'autres partenaires, notamment des experts autochtones en matière de souveraineté des données et des Gardiens du savoir.
- que ce comité détermine les prochaines étapes en ce qui concerne les données et les mécanismes de responsabilisation, ainsi qu'un portail Web indépendant.
- que, d'ici au 3 juin 2023, le deuxième rapport d'étape annuel sur le Plan d'action national soit publié.

Mot de la fin

Au cours de l'année écoulée, des familles, des survivantes, des femmes autochtones et des personnes

Les mesures visant à mettre un terme à ce génocide et à redresser la situation doivent être aussi importantes que l'ensemble des systèmes et des actions qui ont contribué à perpétuer la violence coloniale pendant des générations.

(Rapport final de l'Enquête nationale)

2ELGBTQQIA+ ont milité en faveur d'un changement transformateur pour favoriser la récupération de leur pouvoir. Grâce à leur action et à leurs efforts continus, ils ont eu l'occasion de prendre la place qui leur revient dans des rôles de direction au sein de tous les gouvernements et organisations représentatives. Les familles, les survivantes, les femmes autochtones et les

personnes 2ELGBTQQIA+ se rassemblent pour se soutenir mutuellement, pour guérir et pour mener la résurgence - le mouvement des matriarches a commencé, et la demande de volonté politique et institutionnelle, d'action, de responsabilité, de respect et d'inclusion ne peut plus demeurer sans réponse.

Les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones ont des droits humains en tant qu'Autochtones, qui comptent les droits inhérents, les droits issus des traités et les droits constitutionnels; elles ont le droit de vivre sans violence, d'être célébrées, honorées, respectées, valorisées, traitées équitablement et d'être en sécurité. Maintenant plus que jamais, il est urgent de prendre des mesures à l'égard des appels à la Justice et des appels à Miskotahâ. Ces mesures ne doivent plus tarder; elles doivent être mises en œuvre. Il est grand temps de transformer le Canada.

Jeunes filles autochtones et jeunes 2ELGBTQQIA+, vous êtes les futurs décideurs, il y a de l'espoir dans cette urgence - les mesures pour créer un avenir sûr et équitable ont débuté, vos droits inhérents ne peuvent plus être niés.



[Traduction] Le travail que nous effectuons en ce qui concerne les FFADA est très important, car nous voulons un avenir meilleur pour nos enfants et nos petits-enfants. Le simple fait que ma petite-fille soit née autochtone la place dans une situation où elle court un risque élevé de subir de nombreuses formes de violence. Je ne veux pas ça pour elle.

Mamie

(Crédit : Alison Rogers-Biscaye)

[Traduction] « Nous voulons que l'objectif soit le suivant : faire en sorte que nos femmes puissent vivre dans un monde sans violence, un monde dans lequel elles puissent être respectées, valorisées pour leurs connaissances, et où elles puissent se sentir en sécurité. »

[Citation du Newfoundland Aboriginal Women's Network]

Annexe A: Acronymes

ACAACB	Association des centres d'amitié autochtones de la Colombie-Britannique
ACCO	Association canadienne des chefs de police
ACSPN	Analyse comparative entre les sexes des Premières Nations
	FPT fédéraux-provinciaux-territoriaux
ACS+	Analyse comparative entre les sexes
APN	Assemblée des Premières Nations
C-B	Colombie-Britannique
CGIPN	Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations
CLA	Commissariat aux langues autochtones
CNFS	Cercle national des familles et des survivantes
CPA	Congrès des peuples autochtones
FFADA	Femmes et filles autochtones disparues et assassinées
FISS	Fonds d'intégration des services de santé
GRC	Gendarmerie royale du Canada
GTNL	Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
GTNO	Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest
ITK	Inuit Tapiriit Kanatami
LFMO	Les Femmes Michif Otipemisiwak
LOFEO	Looking out for each other
MKO	Manitoba Keewatinowi Okimakanak
MN-S	Métis Nation-Saskatchewan
PCAP®	Propriété, Contrôle, Accès et Possession®
PCDA	Programmes correctionnels pour délinquantes autochtones
Personnes	Les personnes deux esprits, lesbiennes, gaies, transgenres, queers, en
2ELGBTQQIA+	questionnement, intersexuées ou asexuelles
RCAANC	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
SCC	Services correctionnels du Canada
TN-O	Territoires du Nord-Ouest
ULIF	Unités de liaison pour l'information à l'intention des familles

Annexe B: Termes clés

TERMES

DÉFINITION

Capacité d’agir	Fait référence à la capacité et aux droits des individus à agir de manière indépendante et à faire leurs propres choix libres.
Lutte contre le racisme	Fait référence aux stratégies, aux théories, aux actions et aux pratiques qui remettent en question et combattent le racisme, les inégalités, les préjugés et la discrimination.
Élaboration conjointe	Il s’agit du cas où deux ou plusieurs parties travaillent ensemble à l’élaboration d’un produit.
Colonisation	Il s’agit du cas où un groupe prend le contrôle des terres, des ressources, des langues, des cultures et des relations d’un autre groupe.
Cogestion	Fait référence à un processus qui réunit des gouvernements et des organisations pour partager la responsabilité de la gestion.
Communauté	Dans le Plan d’action national, le terme « communauté » est utilisé au sens large, c’est-à-dire qu’il désigne des communautés ou des groupes autochtones aux caractéristiques diverses qui peuvent être liés par des liens sociaux, partager des perspectives communes ou s’engager dans une action conjointe dans des lieux ou des contextes géographiques.
Tenir compte de la culture	Fait référence à la reconnaissance, au respect et à l’intégration des valeurs culturelles, des croyances et des pratiques autochtones.
Adapté à la culture	Il s’agit de reconnaître et d’aborder les déséquilibres et les inégalités de pouvoir, de mettre en place des services et des processus holistiques, spirituellement, socialement et émotionnellement sûrs et de permettre la récupération du pouvoir.
Décolonisation	Il s’agit de contester les influences coloniales et de démanteler et remplacer les structures qui perpétuent le statu quo en utilisant les perspectives autochtones.
ACS+	Désigne un processus analytique utilisé pour évaluer comment des femmes, des hommes et des personnes de genre différent peuvent vivre des politiques, des programmes et des initiatives. Il inclut d’autres caractéristiques croisées telles que la race, l’ethnicité, la religion, l’âge et le handicap mental et physique.
Principes de l’arrêt Gladue	Renvoi à une approche de la condamnation et des audiences de mise en liberté sous caution qui permet aux juges d’envisager des peines alternatives à l’incarcération lorsque cela est approprié. Ces rapports/principes permettent au juge de tenir compte de l’histoire coloniale des Autochtones lorsqu’ils sont confrontés au système de justice pénale. Cette initiative vise à réduire le nombre d’Autochtones incarcérés.

TERMES

DÉFINITION

Organismes Communautaires	Les organisations de la base utilisent l'action collective à l'échelle locale pour apporter des changements à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale.
Gouvernements	Désigne les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux, municipaux et autochtones.
Traumatisme Intergénérationnel	Désigne la transmission d'un traumatisme historique et contemporain d'une génération à l'autre.
Miskotahâ	Fait référence au mot michif pour le changement.
PCAP®	Fait référence à la propriété, au contrôle, à l'accès et à la possession des processus de recherche affectant les communautés visées et les données qui en résultent. Les PCAP abordent les questions de confidentialité, de propriété intellectuelle, de garde des données et d'utilisation secondaire des données. ³⁴
Racisme	Fait référence à la croyance que tous les membres de chaque race possèdent des caractéristiques ou des capacités spécifiques à cette race. Comprend notamment considérer une race comme inférieure ou supérieure à une ou plusieurs autres. Le racisme est généralement dirigé contre les communautés considérées comme non blanches.
Pensionnats	Désigne les écoles religieuses parrainées par le gouvernement qui ont été créées pour assimiler les enfants autochtones à la culture eurocanadienne.
Autodétermination	Désigne un État ayant le droit de choisir librement ses systèmes politiques, économiques, sociaux et culturels et se définit comme le droit d'un peuple de se constituer en État ou de déterminer librement la forme de son association avec un État existant. ³⁵
Refuge	Désigne les refuges d'urgence qui peuvent contenir des unités de vie de type auberge où les occupants ne peuvent séjourner que pour une courte période, généralement de une à trois semaines.
Axé sur les forces	Se réfère à une approche où l'accent est mis sur l'autodétermination, et où l'individu identifie la valeur et rassemble les forces, les capacités et le libre arbitre pour décider de la marche à suivre.
Véritable égalité	Il s'agit de prendre des mesures spéciales pour parvenir à une véritable égalité

³⁴ CIHR, NSERC & SSHRC (2018). Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains. Disponible à : <https://ethics.gc.ca/fra/documents/tcps2-2018-frinteractive-final.pdf>

³⁵ Encyclopédie Britannica (2021). Disponible (en anglais) à : <https://www.britannica.com/topic/self-determination>.

afin de remédier aux désavantages historiques, aux traumatismes intergénérationnels et à la discrimination.

Discrimination/
racisme systémique

Fait référence à des modèles de comportement, des politiques ou des pratiques qui font partie des structures des gouvernements et des institutions et qui créent ou perpétuent des désavantages pour les personnes racisées.

Logement de
transition

Le logement transitoire est interchangeable avec les maisons d'hébergement et se veut un logement provisoire à long terme (généralement un an) pour les personnes qui quittent les refuges d'urgence.

Processus de
consignation de la
vérité

Il s'agit d'une combinaison de témoignages de membres de la famille et de survivantes, de Gardiens du savoir, d'experts et de témoins institutionnels, de recherches indépendantes et de preuves citées à comparaître.

Services complets

Désigne un système de soins intégré qui fournit des soins individualisés, coordonnés, axés sur la personne ou la famille, qui répondront aux besoins complexes des enfants et de leur famille.

Annexe C: Principes directeurs

Principes directeurs	Description
1. <i>Honorer la force des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones et les soutenir dans la revendication de leurs rôles et responsabilités sacrés.</i>	Se concentrer sur la revendication du pouvoir, de la place et de la dignité des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.
2. <i>Inclure les familles et les survivantes dans la mise en œuvre du Plan d'action national.</i>	▪ L'expérience vécue des familles et des survivantes fournit un aperçu, des perspectives et des solutions essentielles pour un changement transformateur – ils sont au cœur de ce changement. ▪ La famille comprend toutes les formes de parenté, y compris les familles biologiques, les familles choisies et les familles du cœur.
3. <i>Mettre l'accent sur l'égalité substantielle et les droits de la personne des Autochtones qui comprennent les droits inhérents, les droits issus de traités et les droits constitutionnels, ainsi que les responsabilités des peuples autochtones.</i>	▪ <i>Égalité réelle : un traitement identique peut parfois entraîner une inégalité, de sorte qu'il peut être nécessaire de prendre des mesures uniques pour parvenir à une véritable égalité des résultats afin de remédier aux désavantages historiques, aux traumatismes intergénérationnels et à la discrimination.</i> ▪ <i>Droits de la personne : tous les droits de la personne sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés. Les peuples autochtones détiennent des droits de la personne internationaux et nationaux, notamment des droits inhérents, des droits issus de traités et des droits constitutionnels. Les gouvernements ont l'obligation légale de veiller à ce que ces droits individuels et collectifs des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+</i>

Principes directeurs	Description
	<i>autochtones soient pleinement respectés, promus et maintenus.</i> ▪ <i>Responsabilités : dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de la personne des Autochtones, qui comprennent les droits inhérents, les droits issus de traités et les droits constitutionnels, les peuples autochtones ont la responsabilité de se respecter mutuellement, de respecter la terre et leur patrimoine culturel.</i>
4. <i>Soutenir une approche fondée sur les distinctions afin de s'assurer que les droits, les intérêts et les circonstances uniques des Premières Nations, des Métis et des Inuits sont reconnus, affirmés et mis en œuvre.</i>	▪ Reconnaître les droits, y compris le droit à l'autodétermination, les intérêts et les priorités uniques des Premières Nations, des Métis et des Inuits, fondés sur la promesse de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982³⁶.
5. <i>Respecter les perspectives intersectionnelles et diverses et inclure toutes les femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, peu importe où elles se trouvent.</i>	▪ <i>Intersectionnelle</i> : il est nécessaire de tenir compte des aspects multiples et interconnectés qui composent l'identité d'un individu, y compris l'ethnicité, l'identité culturelle, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, la capacité, la classe et la situation géographique. ▪ <i>Diverses perspectives</i> : les individus ont des expériences différentes en fonction de leurs identités et de leurs histoires diverses. Nous devons assurer l'inclusion des aspects croisés de l'identité pour reconnaître et aborder de manière significative les réalités, les obstacles et les défis spécifiques non seulement entre, mais au sein des communautés et des individus des Premières Nations, Inuits et Métis.
6. <i>Fonder le Plan d'action national sur la reconnaissance du droit des peuples autochtones à l'autodétermination</i>	▪ Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel..³⁷
7. <i>Utiliser une approche de décolonisation, y compris être culturellement informé et culturellement sûr</i>	▪ <i>Approche de décolonisation</i> : implique de remettre en question les influences coloniales et de démanteler et de remplacer ou d'adapter les structures qui perpétuent le statu quo en utilisant les visions du monde et les perspectives autochtones. ▪ <i>Culturellement informé</i> : reconnaît, respecte et intègre les valeurs, les croyances et les pratiques culturelles autochtones. Enraciné dans une reconnaissance de l'importance de la terre, de la culture, de la langue et des approches dirigées par les Autochtones, il encourage la revitalisation et l'épanouissement des cultures, des langues et des connaissances traditionnelles autochtones. ▪ <i>Culturellement sécuritaire</i> : reconnaît et corrige les déséquilibres de pouvoir et les iniquités, en permettant des services et des processus qui sont holistiques, spirituellement, socialement et émotionnellement sécuritaires et permettent la revendication du pouvoir par les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.

³⁶ Remarque : la Constitution utilise également le terme « indien ».

³⁷ Assemblée générale des Nations Unies (2007). Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Disponible à : https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf

Principes directeurs	Description
8. <i>Co-développer, co-mettre en œuvre et co-gérer le plan d'action national</i>	▪ Reconnaître que chacun a un rôle à jouer pour mettre fin à la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. Cela comprend l'élaboration conjointe d'un plan d'action national, comprenant un large éventail d'engagement et de collaboration qui permet à tous les gouvernements (fédéral, provinciaux/territoriaux, municipaux, autochtones), aux organisations représentatives autochtones et à d'autres partenaires de contribuer, en tenant compte de leurs propres priorités et capacités. ▪ Pour s'assurer que les impacts sont ressentis sur le terrain par les femmes, les filles, les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, les familles et les survivantes de la violence, tous les gouvernements (fédéral, provincial/territorial, municipal, autochtone), en partenariat avec les organisations représentatives autochtones, co-mettre en œuvre et cogérer leurs engagements dans le plan d'action national. Cela garantira la responsabilité des prochaines étapes du Plan d'action national.
9. <i>S'appuyer sur des preuves et s'assurer que le plan d'action national est durable et évolutif</i>	▪ Le Plan d'action national devrait être fondé sur des décisions éclairées fondées sur des données probantes, l'apprentissage et la compréhension de ce qui fonctionne pour mettre fin à la violence contre les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones. ▪ Le Plan d'action national doit être durable pour tous les gouvernements (c.-à-d. fédéral, provincial/territorial, municipal, autochtone) identifiant et priorisant les ressources pour soutenir la mise en œuvre du plan. ▪ En tant que document évolutif, le Plan d'action national est vivant et changeant, s'adaptant à l'évolution des priorités ou des circonstances au fil du temps.

Annexe D: Objectifs et priorités à court terme

Objectif	Priorités à court term	Enquête nationale au sujet des femmes et filles autochtones disparues et assassinées		Les Femmes Michif Otipemisiwak	
		Thèmes	Appels à la justice	Thèmes	Appels au Miskotahâ
1.	Opérer des changements transformateurs dans les attitudes, les comportements et les connaissances au sein de la société en général afin de prévenir et de mettre fin aux causes profondes du racisme, des inégalités, de l'injustice et de la violence systémiques envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones au Canada.				Opérer des changements transformateurs dans les attitudes, les comportements et les connaissances au sein de la société en général afin de prévenir et de mettre fin aux causes profondes du racisme, des inégalités, de l'injustice et de la violence systémiques envers les femmes, les filles et les personnes

Objectif	Priorités à court term	Enquête nationale au sujet des femmes et filles autochtones disparues et assassinées		Les Femmes Michif Otipemisiwak		
		Thèmes	Appels à la justice	Thèmes	Appels au Miskotahâ	
						2ELGBTQQIA+ autochtones au Canada.
	a. Campagnes d’information et de sensibilisation du public sur les problèmes que rencontrent les populations autochtones et la remise en cause de l’acceptation et de la normalisation de la violence.	Culture; Sécurité humaine; Santé et mieux-être; Justice	1.9; 11.1; 16.23; 17.24; 18.1; 18.19-18.21	Prévention et sensibilisation	60-62	
	b. Formation qui tient compte des traumatismes pour ceux qui travaillent avec les populations autochtones sur des sujets comme l’histoire, la culture, les problèmes, l’antiracisme, l’antisexisme, l’antihomophobie et l’antitransphobie.	Culture	7.6; 10.1; 16.27; 17.8; 17.13; 17.24; 17.29; 18.1; 18.13; 18.18-18.20; 18.26; 18.32	Affaires inter-gouvernementales; Protection de l’enfance; Comité de mise en œuvre; Santé et mieux-être	6; 30; 49; 58	
2. Placer les familles et les survivantes au centre du processus et apporter un soutien concret aux survivantes et aux familles des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées.						
	a. Programmes de guérison communautaires continus et accessibles et soutien pour les enfants et les membres de la famille des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées	Santé et mieux-être	3.7	Services	23	
	b. Approche globale pour soutenir les victimes autochtones et les familles et amis des personnes autochtones assassinées ou disparues, comme des services d’aide aux victimes, des unités de liaison pour l’information des familles, des services juridiques, un accès aux	Santé et mieux-être; Justice	5.6; 16.29; 17.28	Services; Justice pénale	19-20; 22; 40; 45	

Objectif	Priorités à court term	Enquête nationale au sujet des femmes et filles autochtones disparues et assassinées		Les Femmes Michif Otipemisiwak	
		Thèmes	Appels à la justice	Thèmes	Appels au Miskotahâ
	rapports du coroner et des hôpitaux, et des médias.				
	c. Numéro d'urgence national	Sécurité humaine	9.5vii	--	--
3. Soutenir la mise en œuvre de programmes et de services d'organisations autochtones et d'organismes de proximité pour lutter contre toutes les formes de violence fondée sur le sexe et la race.					
	a. Programmes de prévention et de guérison et campagnes d'information et de sensibilisation dirigés par des Autochtones à l'intention des familles et des communautés autochtones en matière de prévention de la violence et de violence latérale	Sécurité humaine; Santé et mieux-être	1.8; 3.2-3.3; 7.3; 7.9; 11.2; 16.7; 16.9; 16.22; 16.24; 17.20; 17.27	Services	18-19; 24
	b. Création de refuges et d'hébergement de seconde étape ou de transition	Sécurité humaine	4.7; 16.19; 18.25	Services	25
4. S'attaquer aux causes profondes de la violence envers les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.					
	a. Mise en œuvre de mesures initiales pour garantir un logement stable et durable et combler le fossé en matière de logement entre les populations autochtones et non autochtones.	Sécurité humaine	4.6; 16.18; 18.25	affaires inter-gouvernementales; Services	8; 26
	b. Action immédiate pour la mise en place d'infrastructures garantissant l'accès à Internet haute vitesse	Santé et mieux-être	15.1; 16.5	--	--
	c. evenu annuel viable garanti	Sécurité humaine	4.5; 16.20	affaires inter-gouvernementales; Services	8; 27
	d. Soutien des initiatives dirigées par des Autochtones pour que les personnes, familles et communautés autochtones aient accès aux connaissances culturelles	Culture; Santé et mieux-être	2.4; 2.5; 16.4; 17.7; 17.25- 17.26; 18.1; 18.7; 18.17	Services	18; 21

Objectif	Priorités à court term	Enquête nationale au sujet des femmes et filles autochtones disparues et assassinées		Les Femmes Michif Otipemisiwak	
		Thèmes	Appels à la justice	Thèmes	Appels au Miskotahâ
	et aux programmes et services 2ELGBTQQIA+				
	e. Système de soutien en personne 24 heures sur 24 pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones, comme des services complets relatifs à la santé mentale, aux traumatismes et à la toxicomanie	Santé et mieux-être	3.4; 16.7; 17.23; 18.27	Services; Santé et mieux-être	23; 53
	f. Reconnaissance par les gouvernements de l'autodétermination des Autochtones et de leur compétence inhérente en matière de protection de l'enfance et de soutiens pour l'amélioration des services à l'enfance et à la famille	Santé et mieux-être	1.2v; 2.2; 12.1; 12.10; 17.17	Protection de l'enfance	28-29; 31-33; 35-37
5.Élaborer un mécanisme national de responsabilisation en matière de droits de la personne des Autochtones qui tiendra compte des droits inhérents, des droits issus des traités et des droits constitutionnels. Ce mécanisme permettra de créer une responsabilité partagée pour le respect de ces droits en ce qui concerne la violence fondée sur le sexe et la race.					
	a. Organismes de surveillance, comme un ombudsman autochtone, un tribunal des droits de la personne ou des organismes de surveillance de la police, pour représenter les intérêts des familles, des survivantes et des communautés par l'instruction des plaintes pour mauvaise administration ou violation des droits de la personne	Justice	1.7; 5.7; 16.43	Justice pénale	39
	b. Groupe de travail national chargé d'examiner et de réexaminer les dossiers non résolus des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées; et services de police chargés de transmettre au groupe	Sécurité humaine; Justice	9.9; 9.10	Justice pénale	39

Objectif	Priorités à court term	Enquête nationale au sujet des femmes et filles autochtones disparues et assassinées		Les Femmes Michif Otipemisiwak	
		Thèmes	Appels à la justice	Thèmes	Appels au Miskotahâ
	de travail les dossiers non résolus des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues ou assassinées				
	c. Accessibilité du dossier public de l'Enquête nationale et rapport annuel au parlement sur les appels à la justice; mise en œuvre des appels à Miskotahâ d. des Femmes Michif Otipemisiwak	Justice	1.10; 1.11	Consultation et engagement; Comité de mise en œuvre	16; 46-48
6. <i>Soutenir le changement transformationnel des lois, des politiques et des systèmes à travers le Canada dans les domaines de la justice, de la santé et du mieux-être, de la sécurité humaine, de la culture et des droits de la personne autochtones qui tiennent compte des droits inhérents, des droits issus des traités et des droits constitutionnels.</i>					. Soutenir le changement transformationnel des lois, des politiques et des systèmes à travers le Canada dans les domaines de la justice, de la santé et du mieux-être, de la sécurité humaine, de la culture et des droits de la personne autochtones

Objectif	Priorités à court term	Enquête nationale au sujet des femmes et filles autochtones disparues et assassinées		Les Femmes Michif Otipemisiwak		
		Thèmes	Appels à la justice	Thèmes	Appels au Miskotahâ	
						qui tiennent compte des droits inhérents, des droits issus des traités et des droits constitutionnels.
	a. Examen par le comité de réforme de la justice de la législation relative à la violence fondée sur le sexe, dont la législation sur les personnes disparues	Justice	5.2; 5.3; 5.8; 5.14; 5.16-5.20; 14.3	--	--	
	b. Reconnaissance et protection des droits des peuples autochtones à leurs cultures et à leurs langues en tant que droits inhérents	Culture; Justice	2.1	--	--	
	c. Mise en œuvre de l’arrêt Gladue pour contribuer à éliminer les obstacles systémiques, accroître la participation des communautés et des organisations autochtones à la réinsertion des contrevenants, et réduire le risque de préjudice futur	Justice	5.15; 14.5	Justice pénale	42-43	
	d. Création d’un poste de commissaire délégué pour les services correctionnels autochtones et réponse aux problèmes des femmes et des personnes 2ELGBTQQIA+ contrevenantes, notamment en interdisant le transfert	S écurité humaine; Justice	5.23; 14.7; 14.9 ³⁸	Justice pénale	44	

³⁸ Appel à la justice 11.1 a été supprimé et remplacé par 14.9, ce qui est approprié pour cette priorité à court terme.

Objectif	Priorités à court term	Enquête nationale au sujet des femmes et filles autochtones disparues et assassinées		Les Femmes Michif Otipemisiwak	
		Thèmes	Appels à la justice	Thèmes	Appels au Miskotahâ
	des femmes détenues vers des centres de traitement pour hommes et en augmentant les possibilités d'éducation et de formation en prison				
7. <i>Mettre en place une infrastructure de données autochtones culturellement appropriée et reflétant les personnes autochtones et 2ELGBTQQIA+ basée sur la souveraineté des données autochtones et les indicateurs basés sur les distinctions.</i>					Mettre en place une infrastructure de données autochtones culturellement appropriée et reflétant les personnes autochtones et 2ELGBTQQIA+ basée sur la souveraineté des données autochtones et les indicateurs basés sur les distinctions
	a. Aborder les questions relatives au suivi précis des données sur les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones disparues et assassinées	Sécurité humaine	9.5v	Identité, collecte de données et recherche; Services	2; 22
	b. Recueillir des données non regroupées (Inuits, Métis et Premières Nations) pour rendre compte de la violence envers les femmes, les filles et les personnes	C ulture; Santé et mieux-être; Sécurité	16.6; 16.44; 17.2; 18.3; 18.4	Identité, collecte de données et recherche; Services	2-3; 5; 22

Objectif	Priorités à court term	Enquête nationale au sujet des femmes et filles autochtones disparues et assassinées		Les Femmes Michif Otipemisiwak	
		Thèmes	Appels à la justice	Thèmes	Appels au Miskotahâ
	2ELGBTQQIA+ autochtones, ainsi que des progrès réalisés et de l'efficacité des lois, des politiques et des services	humaine; Justice			
	c. Recueillir des données fondées sur les distinctions et les intersections concernant les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones dans le système de justice pénale	Justice	5.24; 16.31	Identité, collecte de données et recherche; Justice pénale	4; 41

Annexe E: Liste des contributeurs au rapport d'avancement 2022

Cercle national des familles et des survivantes
l'Assemblée des Premières Nations
Inuit Tapiriit Kanatami
Les Femmes Michif Otipemisiwak
Pauktuutit Inuit Women of Canada
Congrès des peuples autochtones
Groupe de travail urbain
2ELGBTQQIA+
Ontario Native Women's Association
Gouvernement du Nunavut
Gouvernement des Territoires du Nord Ouest
Gouvernement du Yukon
Gouvernement de la Colombie-Britannique
Gouvernement de l'Alberta
Gouvernement de la Saskatchewan
Gouvernement du Manitoba
Gouvernement de l'Ontario
Gouvernement du Québec
Gouvernement de du Nouveau-Brunswick
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard
Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador
Gouvernement du Canada

En outre, de nombreuses organisations autochtones régionales, communautaires et de base ainsi que des communautés autochtones ont apporté leur contribution au rapport d'étape.